



VERSAILLES

S

Conseil municipal



Séance du
13 novembre 2025

Procès-verbal

2
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : **6 novembre 2025**
Date d'affichage : **14 novembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel BANCAL (sauf délibérations n° D.2025.11.63 à D.2025.11.65), Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Eric DUPAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Corinne FORBICE, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION (sauf délibérations n° D.2025.11.69 à D.2025.11.71), Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Martine SCHMIT, M. Bruno THOBOIS.

Absents excusés :

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie BELNA, M. François BILLOT DE LOCHNER, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Pierre FONTAINE, Mme Anne JACQMIN.

(La séance est ouverte à 19h)

M. le Maire :

Prenez place, je pense que Marie-Agnès, tu vas faire l'appel.

(Mme Marie-Agnès AMABILE procède à l'appel)

Merci beaucoup.

Nous allons passer au compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation de compétence du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Les décisions sont consultables sur le site internet de la Ville.

N°	Objet	Date
d.2025.081	Mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit de l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2025-2026. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Institut.	02/10/25
d.2025.085	Application mobile PayByPhone à la commune de Versailles. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement.	21/09/25
d.2025.092	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation de la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises. Convention entre la Ville et la SNV.	08/10/25
d.2025.094	Mise à disposition payante de créneaux de la piscine de Montbauron pour les collèges publics de Versailles, le Centre d'initiation au sport (CIS) et les associations sportives du territoire. Conventions entre Vert-Marine, la Ville et les organismes bénéficiaires, pour l'année scolaire 2025 - 2026.	17/10/25

d.2025.101	Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs municipaux à des associations pour l'année scolaire 2025-2026. Conventions annuelles avec les associations bénéficiaires.	08/10/25
d.2025.103	Contrat de cession d'épaves de vélos entre la ville de Versailles et l'association L'Outil en Main Versailles.	02/10/25
d.2025.105	Concession à l'agent municipal matricule 13747 du logement communal n° 83 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	02/10/25
d.2025.109	Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 78 de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	02/10/25
d.2025.112	Mise à disposition par la ville de Versailles du logement communal n° 49 situé 87 avenue de Paris, à titre précaire et révocable. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'agent municipal.	17/10/25
d.2025.114	Mise à disposition par la ville de Versailles du logement communal n° 292 situé 143 Ter rue Yves Le Coz, à titre précaire et révocable. Avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'agent municipal.	17/10/25
d.2025.116	Occupation temporaire des locaux municipaux situés 6 Impasse des Gendarmes pour les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et le CCAS.	17/10/25
d.2025.122	Régie d'avances du Service Parc Automobile de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	16/10/25

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions ?

Pas de remarques.

Nous allons ensuite passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations.

(Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité)

M. le Maire :

Vous avez trouvé sur table le rapport d'activité du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour 2024 et vous avez également le rapport sur la rentrée scolaire 2025-2026.

M. CHATELUS :

Juste un petit mot rapide. Comme nous avons l'habitude de vous présenter chaque année le rapport de synthèse du rapport d'activité présenté au conseil d'administration du CCAS. Il porte sur l'année 2024 – évidemment, il y a le décalage. Vous avez à la fin du rapport un lien qui vous permettra d'accéder, à partir de demain ou dans les tous prochains jours en tout cas, au rapport complet dans si vous souhaitez le consulter.

M. le Maire :

Merci beaucoup François-Gilles.

Veux-tu dire un mot Claire ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je peux répondre éventuellement aux questions.

Là vous retrouvez, comme chaque année, l'évolution des effectifs scolaires, à la fois dans le secteur public – bien sûr – et dans les écoles privées sous contrat d'association – vous verrez qu'on vote une délibération à ce sujet plus tard.

Puis nous avons essayé, aussi, de faire un peu un rappel des projets marquants, des travaux et des ateliers qui ont pu être proposés dans le cadre du projet éducatif de la Ville.

M. le Maire :

Merci beaucoup Claire.

Nous allons passer à la délibération n° 63.

D.2025.11.63**Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget 2026 de la ville de Versailles.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n°2020.09.86 du 24 septembre 2020 et plus particulièrement son article 17 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Versailles, approuvé par délibération n° 2022-12-107 du 8 décembre 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

-
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de Versailles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

A – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes ;

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport (...) comporte, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure et de l'évolution des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Merci. Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est toujours un moment un petit peu compliqué parce qu'il intervient en novembre et la fin des débats parlementaires qui l'orientent quand même de manière assez importante n'intervient que juste avant Noël.

Mais cette année, l'incertitude est encore plus grande que les années précédentes et même que l'année dernière. Donc, ce que nous avons tenté de faire c'est de prendre les hypothèses les moins favorables à la ville de Versailles, de manière à ne pas avoir de mauvaise surprise et il sera toujours temps, d'ici le vote du budget dans un mois, de rectifier le tir si besoin est.

Et de toute manière, comme chaque année depuis que nous votons notre budget au mois de décembre, nous connaissons le résultat de gestion de l'année 2025 au premier trimestre 2026, ce qui permettra à l'équipe qui se mettra en place après les élections de faire au moment du vote du budget supplémentaire ce qu'elle souhaitera. Ce sera aussi une façon de modifier ce qui doit l'être.

Vous avez dans le cahier des délibérations, un rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui est très complet et j'en profite pour remercier la Direction des affaires financières parce qu'elle a fait un très bon travail de pédagogie et de clarté, ce qui n'était pas évident dans le contexte un peu nébuleux que je vous décrivais tout à l'heure.

J'ai fait figurer en première page de ce document un résumé d'une page, page 3, qui vous donne l'essentiel des paramètres que nous prenons en compte pour ce débat d'orientation budgétaire.

Ensuite, vous trouvez, comme d'habitude, le contexte macroéconomique au niveau national, que nous avons qualifié de « morose et incertain ». Vous voyez ensuite la progression des recettes avec un grand nombre de mauvaises surprises parce qu'il y a moins d'argent que prévu.

Et j'attire notamment, comme chaque année, votre attention sur le graphique du haut de la page 9 qui vous montre depuis 2008 – depuis que nous sommes arrivés aux affaires – l'ampleur des financements que nous avons perdu au fil du temps. Si on fait cette addition, c'est plus de 17 M€ qui ne sont plus au rendez-vous par rapport à la situation que nous avons connue en 2008.

Ensuite, vous avez un point sur les dépenses de fonctionnement que nous essayons de contrôler autant que faire ce peu mais qui sont très lourdement impactées par les décisions de l'État – je vais y revenir.

Puis, vous avez la politique d'investissements avec la constitution de l'épargne de la Ville, les recettes et les dépenses d'investissement, avec un focus particulier cette année sur le nouveau quartier de Gally et sur l'aménagement de la Porte de Buc.

Enfin, nous débouchons sur l'équilibre budgétaire qui est l'ébauche du budget qui vous sera soumis dans un mois et qui ne devrait pas connaître trop de changements.

Et comme chaque année, un chapitre sur l'endettement de la ville de Versailles – endettement qui est très contenu – et un bilan des engagements financiers hors bilan.

Donc, voilà ce que vous avez dans le document. Je ne vais, bien sûr, pas paraphraser ce document. J'ai juste préparé à votre intention deux diapositives :

La première ce sont les impacts connus aujourd'hui du projet de loi de finances (PLF) 2026 qui a été déposé à l'Assemblée nationale et qui va partir assez rapidement au Sénat. Nous pensons que, dans l'état de connaissance de ce qu'il y a dans ce texte, l'impact global pour la ville de Versailles pourrait être une perte de recettes de 4,3 M€, qui s'analyse de la manière suivante – c'est essentiellement en fonctionnement que nous trouvons les mauvaises surprises :

Vous avez d'abord la reconduction et même le doublement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dit DILICO. Ce mécanisme consiste à faire participer les villes, les départements et les régions au rétablissement des finances publiques dans le cadre des engagements que nous prenons à Bruxelles. Bon, reconduction mais doublement.

L'année dernière, à l'issue du débat parlementaire et après beaucoup d'incertitude, on s'est vu retirer 1,4 M€ et cette année, à ce stade, on nous retirerait 2,7 M€. Donc attendons la fin des débats parlementaires pour connaître finalement la situation réelle.

Ensuite, vous avez une baisse des diverses compensations versées par l'État. Si on regarde – vous avez le détail dans le document, je ne vais pas y revenir – mais l'enjeu pour la ville de Versailles, c'est - 200 000 €.

Après, vous avez la suppression du Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en fonctionnement. Nous pouvons toujours récupérer la TVA sur les travaux que nous avons faits une année auparavant mais cela a disparu à ce stade des débats parlementaires. Sur le fonctionnement, perte de 100 000 €.

Puis vous avez le gel de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une péréquation renforcée. Pour nous, c'est un enjeu de 500 000 €, un demi M€, en gros à peu près un point de fiscalité. Donc c'est un gros, gros enjeu. Là aussi, j'attire votre attention sur un graphique que je présente chaque année, là, cette année on l'a mis page 8 du document. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, la DGF représentait un peu plus de 20 M€. Aujourd'hui, c'est 8,7 M€. Donc, vous voyez que cela a été plus que divisé par deux. Bien entendu, cela a un impact très lourd pour nous.

Et enfin, nous avons cette année, comme l'année dernière, une hausse des cotisations employeur. La Ville en tant qu'employeur est appelée à participer au sauvetage du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux, ce que l'on appelle la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales (CNRACL) et on nous demande un effort de 1,8 M€.

En investissement, là je ne peux pas vous donner un chiffre exact parce que tout va dépendre de la situation de l'État, de la Région, du Département et d'un certain nombre de financeurs publics qui viennent généralement nous appuyer. Vous savez que nous essayons de nous endetter le moins possible, de dégager le maximum d'autofinancements et de trouver des partenaires. Eh bien nos partenaires vont être – comme nous – impactés par le PLF 2026 mais à un niveau que nous ne connaissons pas encore.

Voilà résumés les principaux impacts sur nous du PLF tel qu'il est connu aujourd'hui.

Ensuite, nous allons regarder ce à quoi pourrait ressembler le budget qui va vous être présenté dans un mois. Vous voyez que c'est un budget de pas tout à fait 140 M€ en fonctionnement – égalité recettes/dépenses, contrairement à l'État qui peut gérer en déséquilibre – et d'environ 28,5 M€ en investissement – là on a retiré les opérations d'équilibre, ce sont des opérations en fait qu'on retrouve à la fois en recettes et en dépenses, c'est quelque chose de très technique, cela représente des jeux d'écriture pour à peu près 2,5 M€ mais cela ne correspond pas à des travaux, c'est purement comptable.

Côté recettes, nous allons trouver pas tout à fait 90 M€. Vous voyez les impôts, les taxes locales, il reste essentiellement la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui représente 65,5 M€. Pour la seizième année consécutive, nous ne touchons pas aux taux de nos impôts locaux mais comme tous les ans l'État, à l'issue du débat parlementaire, compense l'inflation et fait varier les bases de ces taxes municipales. Ce qui veut dire que les Versaillais que nous sommes paient chaque année un petit peu plus d'impôts mais en tout cas ce n'est pas du fait de la Ville qui, elle, laisse ses taux inchangés.

Ensuite, nous avons fait une hypothèse sur les droits de mutation à 6,5 M€. Au fil du temps, ces droits de mutation étaient montés presque à 10 M€ de recettes certaines années. Puis est intervenue la crise immobilière, qui fait qu'on a eu du mal à atteindre le niveau de 6 M€ l'année dernière. Sur la base des neuf premiers mois, nous avons déjà atteint 6,5 M€ et nous espérons atteindre au moins 7 M€, en faisant l'hypothèse de 6,5 M€ nous ne prenons pas trop de risque. Mais s'il s'avérait que la crise rebondit, à ce moment-là il sera toujours temps de rectifier le tir au mois de juin, au moment du vote du budget supplémentaire.

Ensuite, nous avons l'attribution de compensation de Versailles Grand Parc (VGP). Elle augmente de 1,1 M€ par rapport aux années précédentes et elle augmente sans que cela corresponde à de nouvelles compétences données par les communes membres à l'Intercommunalité. Pourquoi ? Parce que contrairement aux années précédentes, VGP a décidé de soutenir les communes au niveau du budget de fonctionnement et non plus par des aides à l'investissement. Et c'est donc cette augmentation, ce passage de 13,4 à 14,5 M€ qui correspond à ce que je viens de vous expliquer.

Ensuite, les autres taxes, notamment la taxe électrique, représentent 2,9 M€ et nous allons bénéficier du reversement à hauteur de 400 000 € du DILICO, c'est-à-dire de la ponction, contribution des villes au rétablissement des finances publiques perçues l'année dernière. Le DILICO sera reversé en trois fois en trois ans. Donc la première année l'Etat tient parole puisqu'il nous reverse 0,4 M€.

Ensuite, on passe aux dotations de l'État et aux diverses participations. J'ai déjà parlé de la DGF à 8,7 M€. Vous avez dans le document le détail de toutes ces contributions, je n'y reviens pas et je répondrai éventuellement à des questions si vous en avez.

Ensuite le produit des services, là c'est en fait essentiellement la facturation des services mis à disposition des Versaillais. Nous avons fait une hypothèse qui correspond grosso modo à ce que nous avons inscrit l'année dernière. Nous ne proposons pas de nouveaux services particuliers, nous maintenons – et c'est déjà difficile – les services existants.

Puis, dans les autres recettes, nous avons ce que les délégataires de service public nous doivent et les quelques loyers perçus par la Ville pour 5,8 M€.

Donc voilà côté recettes.

Côté dépenses, j'ai pour habitude de vous dire que la Ville est une « entreprise de services ».

Donc le premier poste c'est toujours l'enveloppe des frais de personnel : des salaires et des charges y afférents. Cela représente 80 M€, en progression parce que l'État a fait évoluer le point d'indice de la fonction publique à deux reprises. Donc nous avons en année pleine, en 2026, l'effet de ces décisions, puis l'Etat a revalorisé un certain nombre de versements pour les agents des villes – des revalorisations indiciaires – et vous avez notre participation au régime des retraites que j'ai signalé tout à l'heure.

Ensuite, vous avez au niveau des participations et des subventions, une somme de 13,6 M€. Là aussi, si vous avez de questions, j'y reviendrai plus en détail.

Puis vous avez pour pas tout à fait 8 M€ les différentes formes de péréquation. Là, je vous invite à regarder dans le document, page 13, le graphique qui est très parlant, qui vous montre à quel point la péréquation a augmenté. Et vous voyez que dans ces 7,9 millions d'euros, vous avez le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) c'est-à-dire la péréquation au niveau national pour un 1,9 M€ ; vous avez ensuite les pénalités pour non-atteinte de l'objectif de 25 % de logement social – nous nous rapprochons progressivement de cet objectif mais les conditions et les prix de l'immobilier à Versailles font que ce sera très difficile d'atteindre ce niveau de 25%, donc malgré les surcharges foncières que nous versons à l'occasion de chaque nouvelle opération, qui viennent en minoration de notre pénalité, nous pensons qu'il nous reste quand même 500 000 € à verser l'année prochaine ; ensuite vous avez la participation de la Ville au financement des transports en Île-de-France, un prélèvement sur les amendes de police qui représente 0,9 M€ ; vous avez par ailleurs – et ça c'est une nouveauté – le prélèvement du FPIC régional (FSRIF) représente 1,9 M€ ; et enfin le fameux DILICO à hauteur de 2,7 M€ dont je vous ai déjà parlé.

Vous voyez, cela représente une péréquation de presque 8 M€. Quand on combine cela avec les pertes que nous avons subies au fil du temps au niveau de la DGF, cela explique que les marges de manœuvre de la Ville se sont beaucoup réduites.

Ensuite vous avez les intérêts de la dette pour 900 000 €. Cela a un petit peu augmenté mais vous avez vu dans le point que nous consacrons dans ce rapport à l'endettement de la Ville que nos emprunts sont à 96% à taux fixe. La part des emprunts à taux variable est très minime, donc notre exposition à la hausse des taux est finalement très limitée.

Et ensuite vous avez un certain nombre d'autres charges et provisions sur lesquelles je peux revenir si vous le souhaitez.

Ce qui nous permet de dégager de l'amortissement et de l'autofinancement. L'amortissement est calculé par les règles de l'instruction financière M57. Nous le calculons mais nous n'avons pas la main sur les amortissements que nous faisons, nous les vivons en recettes d'investissement.

En revanche, avant même la reprise de notre résultat de l'année 2025, nous avons réussi à dégager un peu d'autofinancement à hauteur de 4,4 M€, que nous injectons aussi comme recettes de fonctionnement.

Pourquoi ? Est-ce que cela veut dire que la situation est meilleure ? Non. Cela veut dire que nous sommes en fin de mandature donc que les besoins en termes d'investissement sont en diminution et donc nous avons pu dégager cette petite marge de manœuvre.

Face à cela, nous allons dépenser 28,4 M€.

Le premier poste obligatoire c'est le remboursement de la fraction du capital de la dette arrivant à échéance, cette année il s'agit de 6,2 M€. Pour le reste, compte tenu de la fin des chantiers que nous terminons avant les élections — les coûts partis l'entretien que nous ne sacrifions pas et un certain nombre d'acquisitions — nous pensons que nous avons besoin de dépenser 22,2 M€.

Si jamais cette somme est insuffisante, nous aurons toujours, une fois le résultat de l'année 2025 connu, la possibilité de réinjecter des dépenses d'investissement de façon limitée à l'occasion du budget supplémentaire qui sera voté au mois de juin. Pour que nous arrivions à financer ces 28,4 M€ au-delà de l'autofinancement et de l'amortissement, comme les autres années, nous sommes en mesure de récupérer à peu près 3 M€ de FCTVA, c'est-à-dire la TVA sur les opérations d'investissement déjà réalisées au cours des années précédentes.

Nous avons fait une hypothèse dégradée mais prudente de subventions que nous allons recevoir de nos partenaires habituels : 1,2 M€, il faut dire que nous venons au moins du double l'année dernière. Ce qui fait que nous avons inscrit un emprunt d'équilibre à hauteur de 13 M€. Cela ne veut pas dire que nous allons emprunter 13 M€. Tant que nous ne connaissons pas notre résultat de gestion, nous inscrivons formellement cet emprunt d'équilibre. Une fois ce résultat connu, il sera très possible que nous le diminuions de manière très significative.

Voilà à quoi ressemble le document sur lequel nous travaillons. Et voici, je les rappelle, c'est la traduction en chiffres de ma première diapositive : les incidences du PLF 2026 de l'État sur le budget de la ville de Versailles. Donc vous voyez, un impact total de 4,3 M€.

Si vous regardez exactement l'addition, vous voyez que cela ne tombe pas tout à fait juste. Je vous ai fait des arrondis de manière à vous donner une idée précise, globale de notre situation. Vous aurez les chiffres beaucoup plus précis dans un mois, au moment du vote du budget.

Voilà, M. le Maire, ce qu'on pouvait dire en introduction du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire :

Merci beaucoup Alain pour cette présentation très claire.

Donc une situation que vous savez très maîtrisée dans la Ville. Beaucoup d'autres villes sont dans une situation difficile. Certaines ont même une épargne nette négative, ce qui n'est pas du tout notre cas, comme vous pouvez le constater.

Alain vous l'a bien dit, c'est dans une hypothèse qui est celle du PLF tel qu'il a été présenté, hypothèse qui sera sans doute réduite puisque l'ensemble des collectivités territoriales demande aujourd'hui de ramener la ponction prévue au niveau national qui est de l'ordre de 4,7 Md€, sans prendre en compte la contribution déjà acquise de 1,3 Md€ sur le financement de la retraite des agents des collectivités locales, donc au-delà de ces 6 Md€ et vous savez que les collectivités locales demandent que cela soit ramené à 2 Md€. Il y a une sorte d'unanimité entre toutes les associations pour demander la somme de 2 Md€. D'ailleurs, cela a été aussi la somme énoncée par le président du Sénat.

A quelle sauce on sera finalement mangé ? Personne ne le sait aujourd'hui. En tout cas ce sera, au pire, cela pour la ville de Versailles. Si la situation est meilleure, évidemment cela nous permettra d'améliorer notre capacité d'autofinancement, qui n'est pas, aujourd'hui, totalement négligeable – pas exceptionnelle cette année, elle est plus faible que les années précédentes. Mais on espère bien qu'il y ait tout de même de bonnes nouvelles par rapport à cette situation qui nous permettra de retrouver à peu près notre capacité d'autofinancement habituel les années précédentes.

Comme le disait aussi Alain, situation d'endettement qui, pour le coup, est assez exceptionnelle : 40 M€ d'endettement. On était à 40 M€ il y a six ans, on est à nouveau à 40 M€. Très peu de communes peuvent être dans cette situation, ce qui prouve que notre gestion prudente — je dirais assez efficace — fait que nous sommes dans une situation qui est globalement une bonne situation où notre capacité de désendettement est excellente : deux ans et demi alors que certaines communes se trouvent à plus de dix ans.

Tout cela est relativement rassurant, même si, globalement, notre inquiétude est de voir toujours l'augmentation de ces péréquations très négatives pour la ville de Versailles puisque, comme vous le savez, l'évolution des péréquations est désormais calculée essentiellement sur le potentiel fiscal par habitant. C'est l'évolution de ces dernières années. On a connu une période plus faste pour nous lorsque c'était calculé sur la richesse économique où là on était bénéficiaire. Aujourd'hui on est évidemment la ville la plus contributrice compte-tenu de cette évolution des critères.

Au niveau de l'Intercommunalité, là aussi on a une intercommunalité qui est dans une situation économique évidemment très favorable puisque vous savez que nous n'avons pas du tout d'endettement sur l'Intercommunalité, ce qui est assez exceptionnel. Comme le disait Alain tout à l'heure, en tant que président de l'Intercommunalité, j'ai accepté une demande de nos autres collègues, dont certains se trouvaient dans une situation plus difficile que nous. Notre stratégie est de privilégier l'investissement donc le retour que l'on avait était consacré essentiellement à l'investissement. Et cette année on a décidé de pouvoir consacrer une partie au fonctionnement, d'où ce que vous disait Alain tout à l'heure : une amélioration dans les écritures pour la ville de Versailles concernant fonctionnement et le retour que l'on peut avoir de notre Intercommunalité.

Voilà, une situation plutôt saine – c'est le moins que l'on puisse dire – qui nous permettra de faire face aux investissements futurs. Est-ce que vous avez des remarques particulières ?

Le DOB se présente ainsi. Cela nous permet tout de même de continuer les efforts que nous faisons dans nos différents axes principaux que vous connaissez, qui sont aujourd'hui les questions touchant à la sécurité et aux conditions de vie ; évidemment, le deuxième poste c'est celui de la transition environnementale où nous faisons des efforts et on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure notamment avec François Darchis sur la question de la transformation du chauffage puisque nous passerons, comme vous le savez, dans quelques années à un système de chauffage différent grâce à la géothermie, qui nous permettra d'assurer un chauffage à des prix constants, avec un investissement très important assuré par des acteurs privés. On en parlera tout à l'heure.

Une fois que ceci est dit, s'il n'y a pas d'observation particulières, nous allons prendre acte de ce DOB et nous en parlerons prochainement au budget, de manière plus détaillée.

Nous allons passer à la délibération suivante.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 44 voix.

D.2025.11.64
Décision modificative n°1.
Budget principal de la Ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2025.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D.2024.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville

Vu la délibération n°D.2025.06.28 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant sur le budget supplémentaire (BS) 2025 du budget principal de la Ville ;

La décision modificative n°1 (DM1), objet de la présente délibération, intervient après l'adoption du budget primitif (BP) 2025 de la ville de Versailles lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et l'adoption du budget supplémentaire (BS) 2025 lors de la séance du 19 juin dernier.

Cette décision modificative, dernière de l'exercice 2025, revêt un caractère purement technique. Elle a pour objet d'inscrire des opérations sans incidence sur l'équilibre général du budget, consistant à ajuster la répartition des crédits de masse salariale entre les différents chapitres fonctionnels par voie de virement de crédits (700 000€). L'enveloppe globale de la masse salariale (79,1 M€), telle qu'adoptée au budget primitif 2025, demeure inchangée.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

Par ailleurs, afin de se conformer à la réglementation M57, il convient de déterminer une durée d'amortissement applicable aux biens immobilisés au compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées ». Aussi, il est proposé de fixer à 10 ans à compter de l'exercice 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2025 telle que présentée dans le document comptable réglementaire joint à la délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2025 - Décision modificative n°1
Récapitulation

Budget Ville		BP 2025 (€)	BS 2025 (€)	DM 1 (€)	Budget total (€)
Investissement					
Dépenses	a	139 556 000,00	12 009 320,00		151 565 320,00
Recettes	b	139 556 000,00	19 758 707,06		159 314 707,06
Solde	(b-a)	-	7 749 387,06	-	7 749 387,06
Fonctionnement					
Dépenses	c	29 721 000,00	33 505 180,87		63 226 180,87
Recettes	d	29 721 000,00	33 505 180,87		63 226 180,87
Solde	(d-c)	-	-	-	-

- 3) de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour les restaurations d'œuvres d'art immobilisées de la ville de Versailles au compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées » à compter de l'exercice 2025.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Très rapidement, cette décision modificative n° 1 (DM1) ne change rien en fait. La nouvelle constitution financière des collectivités territoriales à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure s'appelle la M57. En cours de gestion, elle permet d'effectuer énormément de virements entre les différents chapitres, sauf pour les dépenses de personnel.

Pour ces dépenses de personnel, nous avons formellement besoin de repasser devant le Conseil pour vous proposer des + et des - dans les différentes colonnes. C'est ce que nous faisons. Rien n'est changé, c'est-à-dire que la somme reste exactement la même : il n'y a pas un sou supplémentaire de dépensé en matière de personnel, c'est juste la constatation qu'il y avait trop sur certains chapitres, pas assez sur d'autres, donc des transferts pour à peu près 700 000 €.

C'est tout ce que nous pouvons dire de cette délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup Alain. Il s'agit d'une délibération à caractère purement technique.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

J'en profite aussi pour remercier les services de Daphnée Duhautois, notre Directrice des finances et son équipe.

Comme vous avez pu le voir, ce document est extrêmement bien fait. Il est très complet. Quelques chiffres très importants qu'il faut que vous ayez en tête : l'augmentation de ces transferts, nous avons calculé qu'entre 2010 et aujourd'hui, chaque année, en gros, le manque à gagner que représente le cumul de toutes ces péréquations négatives et ces pertes de recettes c'est 17 M€. Vous voyez, c'est tout de même important comme somme par rapport à notre budget qui tourne, en fonctionnement, autour de 140 M€. Sachant que, depuis seize ans, nous avons tout de même réussi à ne pas augmenter la fiscalité, ce qui est une satisfaction pour nous tous et surtout pour les Versaillais.

Nous allons passer à la délibération suivante.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2025.11.65**Admissions en non-valeur et créances éteintes de la ville de Versailles pour l'exercice 2025.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu les états arrêtés par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles, en date du 30 juin 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020 « administration générale » ; respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non- valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la Comptable publique a transmis à la ville de Versailles, deux listes de créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes, dans le budget 2025 de la Ville, pour un montant global de 31 165,13 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) Les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) Les débiteurs sont insolvables, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) Le débiteur a cessé son activité ;
- 4) L'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

L'ancienneté des titres se répartit de la manière suivante :

- au titre de l'année 2016 :	1 089,01 €
- au titre de l'année 2017 :	990,46 €
- au titre de l'année 2018 :	733,84 €
- au titre de l'année 2019 :	219,32 €
- au titre de l'année 2020 :	1 005,06 €
- au titre de l'année 2021 :	2 222,94 €
- au titre de l'année 2022 :	4 697,11 €
- au titre de l'année 2023 :	13 505,06 €
- au titre de l'année 2024 :	6 702,33 €

- La seconde liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de la ville de Versailles, les créances éteintes présentées, à inscrire dans le budget 2025 de la Ville, concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant total de 11 728,99 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 31 165,13 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 11 728,99 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025.

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous.

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
B1120	Université ouverte de Versailles (UOV)							148,87	143,70			292,57
B1140	Musée								113,00			113,00
B1210	Paie Carrière Santé							538,25				538,25
D3420	Police municipale		80,40	224,39				66,00	274,80	68,70		714,29
D3610	Urbanisme								207,90	1 606,30		1 814,20
D3650	Commerce et tourisme					639,81		942,86		3 023,06		4 605,73
E4700	Education services communs	528,72	904,99	506,55								1 940,26
E4710	Animation	560,29	5,07	2,90		203,05	1 926,28	1 828,71	5 107,22	1 414,38		11 047,90
E4810	MQ Chantiers								48,03			48,03
E4820	MQ Clagny								5,30			5,30
E4830	MQ Notre Dame						62,96	51,75		16,62		131,33
E4840	MQ Petits Bois							33,45	20,14	71,49		125,08
E4860	MQ Pres aux Bois				219,32				105,40	36,28		361,00
E4880	MQ Vauban						163,70					163,70
F5110	DPI - Actifs immobiliers							1 087,22	7 072,03	223,00		8 382,25
F5320	Réglementation information					162,20						162,20
F5530	Propreté						70,00		294,00	242,50		606,50
F5600	Sports services communs								113,54			113,54
Total Admissions en Non Valeur 2025		1 089,01	990,46	733,84	219,32	1 005,06	2 222,94	4 697,11	13 505,06	6 702,33		31 165,13

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
D3650	Commerce et tourisme							1 578,14	964,70			2 542,84
E4140	Accueil et prestations									8 458,00		8 458,00
E4710	Animation									213,39	140,40	353,79
E4860	MQ Pres aux Bois									121,84	182,52	304,36
F5530	Propreté						70,00					70,00
Total des Créances Eteintes 2025							70,00	1 578,14	964,70	8 793,23	322,92	11 728,99

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Très rapidement aussi, chaque année, la comptable, Mme Maniette, nous transmet deux listes : la liste des créances que nous n'arrivons plus à recouvrer ; et les titres de recettes qui sont juridiquement et définitivement irrécouvrables du fait de décisions de justice et de faillites.

Dans le premier cas, il s'agit d'un montant de 31 000 € ; dans le deuxième cas, un montant de 11 700 €.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée

Nous allons passer à la délibération suivante. Nous parlons tout à l'heure des délégations de service public pour les réseaux de chaleur. C'est très intéressant pour bien comprendre en quoi cela consiste et nous vous tiendrons au courant des évolutions sur le plan national.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2025.11.66**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles.****Choix du délégataire.****M. François DARCHIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la réglementation environnementale RE2020 mise à jour le 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2011 confiant le contrat de concession portant sur la production et la distribution de chaleur urbaine à la société Verseo, filiale de GDF Suez Energie Services-Cofely ;

Vu la délibération n°2024.03.7 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant sur l'approbation du principe de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles, pour une durée de 32 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 28 février 2024 portant sur l'approbation du principe de la DSP pour le réseau de chaleur de la Ville,

Vu l'avis défavorable du Comité technique paritaire de la ville de Versailles du 7 mars 2024,

Vu les avis favorables du 17 septembre et 26 novembre 2024 de la Commission de délégation de service public s'agissant des candidats admis à déposer une offre et le candidat admis à entrer en négociation ;

Vu le budget en cours.

- Le Conseil municipal de Versailles a initialement confié, par délibération du 7 juillet 2011, la production et la distribution de chaleur urbaine à la société Verseo, filiale de GDF Suez Energie Services-Cofely, via un contrat de concession signé le 4 octobre 2011 pour une durée de 12 saisons de chauffe, soit jusqu'au 30 juin 2023. Ce contrat a été prolongé par plusieurs avenants, le dernier en date (avenant n°6) ayant étendu la concession jusqu'au 30 juin 2026.

A l'approche du terme de ce contrat, le Conseil municipal a, par délibération du 14 mars 2024, autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du réseau de chaleur pour une durée de 32 ans, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2058. Dans ce cadre, la Ville a fait le choix de verdir son réseau en intégrant dans le périmètre de la DSP la production de chaleur grâce à la géothermie profonde pour atteindre un taux de 65 % d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), tout en maîtrisant les coûts et en respectant les objectifs de décarbonation liés à la réglementation RE2020.

Le futur délégataire devra notamment concevoir, financer et réaliser les travaux de modernisation et d'extension du réseau, incluant le passage en eau chaude basse pression, la construction d'une centrale géothermique avec pompes à chaleur, ainsi que la gestion administrative, l'exploitation, l'entretien, la facturation et la relation avec les abonnés.

- La procédure de passation a débuté par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 3 mai 2024, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 2 septembre 2024. Deux candidatures ont été reçues : ENGIE ENERGIE SERVICES et DALKIA SA, cette dernière s'étant ensuite retirée. La commission de concessions et délégations de service public (CCDSP) a agréé la candidature d'ENGIE ENERGIE SERVICES le 17 septembre 2024, puis, après analyse de l'offre, a proposé le 26 novembre 2024 d'engager des négociations avec cette société. Ces négociations, menées jusqu'au 19 septembre 2025, ont abouti à une offre finale conforme aux attentes de la Ville.

L'offre d'ENGIE ENERGIE SERVICES prévoit notamment un taux d'EnR&R de 69 % grâce à la géothermie profonde, une extension de 13 km du réseau de chauffage urbain, un passage complet en basse pression, un investissement de 106,85 millions d'€ HT, un fonds de performance énergétique d'1 million d'€ pour aider les abonnés à adapter leurs installations si nécessaire, un dispositif de financement participatif, ainsi qu'un prix moyen de la chaleur maîtrisé avec des tarifs transitoires et définitifs fixés respectivement à 121,6 € TTC/MWh et 105,36 € TTC/MWh (valeurs juin 2024).

Dans le cadre de cette offre, la Ville percevra des redevances révisables : 4,5 € HT par mètre linéaire de tranchée par an (soit environ 153,6 k€ HT/an), 65 k€ HT/an pour frais de gestion et contrôle, et 0,5 % du chiffre d'affaires annuel (environ 70 k€ HT/an), toutes majorées de la TVA en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir la société ENGIE ENERGIE SERVICE, dont le siège social est situé, Faubourg de l'Arche, 1 Place Samuel de Champlain, 92930 Paris la Défense, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles, pour une durée de 32 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 prévoyant :
 - au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 4,5 € HT/ml de tranchée par an (soit 153,6 k€ HT/an), une redevance pour frais de gestion et de contrôle de 65 k€ HT/an révisable et une redevance variable correspondant à 0,5% du chiffre d'affaires annuel estimé en moyenne à 70 k€ HT/an), majorées du taux de la TVA en vigueur ;
 - un prix de la chaleur maîtrisé au profit des abonnés avec un prix moyen de chaleur de 121,6 € TTC/MWh en période transitoire et de 105,36 € TTC/MWh en période définitive (en date de valeur juin 2024) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. DARCHIS :

C'est un vrai plaisir pour moi de vous parler de ce projet. Je vais vous présenter en neuf slides le réseau de chaleur et comment nous avons progressé sur le sujet.

Un petit rappel, cela vous donnera de premières idées : la géothermie c'est profiter du fait que le noyau, au centre de la Terre, émet en permanence de la chaleur. C'est en fait, comme on dit, une énergie « permanente ». Il s'agit donc de récupérer ces calories se trouvant dans une couche qui s'appelle le « dogger », à 1 500m au-dessous de nous qui est bien adaptée parce qu'elle est extrêmement poreuse. Finalement, la chaleur emmagasinée peut être extraite.

Donc, vous injectez de l'eau, vous la retrouvez en haut et c'est une « boucle de chauffage ». En bas, il fait 61°C. Cette boucle de chauffage va réchauffer le retour des bâtiments qui doit se trouver à 26°C pour avoir le bon écart de température. C'est important, je vous dirai pourquoi.

Ce ne sont pas de gros débits (250 mètres cubes par heure). On a deux doublets, c'est une solution qu'on a définie. La boucle se nomme « doublet », on en a fait deux pour être sûrs d'avoir assez d'extraction d'énergie. Néanmoins, une géothermie n'existe pas toute seule : vous avez besoin de pompes à chaleur pour remonter la température et de chaudières de secours au cas où il y ait un petit souci. Voilà typiquement l'équipement qui va être mis en œuvre.

Ce qui est important c'est la négociation parce qu'il s'est passé quelque chose d'intéressant c'est-à-dire que nous avons fait, effectivement, un vote en Conseil municipal, on a fait un appel d'offre. Quatre candidats : Engie ; Dalkia SA, une filiale d'Électricité de France (EDF) ; le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), un organisme collectif d'achat d'énergie dont nous sommes d'ailleurs adhérents ; et Idex, qui était un joueur un peu plus petit.

Résultat des courses, une seule offre : le délégataire actuel donc Engie à travers sa filiale Verseo.

Nous sommes ensuite passés par des étapes importantes : l'agrément de la candidature par la Commission des contrats de concession et de délégation de service public » (CCDSP), puis l'avis sur l'offre.

La stratégie de négociation, il faut la mettre dès le départ dans la mesure où vous n'avez qu'un seul joueur. Vous ne pouvez pas faire jouer l'un contre l'autre. Donc la stratégie la plus simple c'est de dire « *vous êtes bien sympathique mais si vous ne nous écoutez pas, on ne fera pas le projet* ». C'est un point vraiment important : « *vous êtes seuls à nous proposer une offre, néanmoins nous avons le choix de faire ou de ne pas faire* ». Il s'agissait vis-à-vis d'Engie d'être assez ferme sur le sujet.

Comment se sont passées ces négociations ? D'une part, en ami nous étions huit. En tant qu'élus, il y avait Jean-Pierre Laroche de Roussane et moi-même ; les équipes : Olivier Peres et Cécile Gambelin plus deux autres équipes, à savoir l'énergie et la voirie – et vous verrez que la voirie c'est un sujet très important – puis la commande publique. Donc huit, neuf. Et en face de nous douze ou treize personnes. Engie est venue aussi bien équipée.

Cela a été des négociations solides, très sérieuses, vraiment très professionnelles. C'est une délégation de service publique (DSP) très particulière dans le sens où la plupart des projets dont vous entendez parler ce ne sont pas des DSP, ce sont des Sociétés par actions simplifiées (SAS), donc le privé va mettre un objet qui s'appelle « centrale de géothermie » et va dire ensuite « *eh bien maintenant vous prenez le produit* ». C'est un contrat que l'on appelle « *take or pay* ». Autrement dit : « *Vous prenez, vous payez, vous ne prenez pas, vous payez quand même* ».

Nous, nous avons donc décidé d'être en DSP complète, c'est-à-dire que la DSP c'est la production, le transport, la commercialisation et la facturation. Ça veut dire que le délégataire prend l'ensemble de la responsabilité. C'est hyper important ! C'est d'autant plus important – c'était mon point tout à l'heure – que si la ressource n'est pas épuisée c'est-à-dire que vous ne ramenez pas une eau suffisamment froide pour avoir un bon écart de température, votre géothermie ne fonctionnera pas. Lorsque vous avez des montages compliqués avec une SAS, des DSP etc., vous êtes assuré d'avoir des problèmes.

On verra ça par la suite pour les autres.

Donc première séance de négociation : on donne toutes nos réserves en disant « *ce n'est pas terrible* ».

Deuxième séance, ce sont les interdits donc on monte en puissance en disant « *ça c'est un No Go, on ne fera pas. Si vous voulez maintenir cette clause, on ne fera pas le projet* ». Il y avait notamment une clause très importante qui était une clause de bon retour de la température avec des bonus/malus, c'était ingérable.

Troisième séance de négociations, on va plus loin en disant « *voilà nos exigences* » et on leur a donné comme objectif de la quatrième et dernière réunion de dire « *vous devez faire le tour de toutes nos exigences, retirez tous vos interdits et dans ce cas-là on décidera si on continue* », ce qui a eu lieu.

Donc à la quatrième séance de négociations nous avons réussi à conclure que le projet était viable au niveau contractuel et au niveau technique.

C'est une très grosse modification : vous avez à gauche le réseau tel qu'il est et à droite le réseau tel qui sera. Nous passons à 145 GWh. Ce n'est pas forcément facile à comprendre ce que c'est. Cela correspond à 8 000 appartements, pour que vous ayez une idée de la valeur de la chaleur.

Les moyens de production qui étaient « gaz » vont mettre maintenant deux doublets géothermiques dont je vous ai parlé, plus les pompes à chaleur, plus l'appoint en gaz. Le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) va permettre de passer à une TVA de 5% et d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour passer de 50% (qui était uniquement sur des garanties d'origines biogaz, donc pas pérennes) à 69%, qui est au-dessus de la norme de l'ADEME.

Donc mixité : au lieu d'être 100% gaz, c'est géothermie puis du gaz. Et le réseau de distribution, on était en basse pression et haute pression en centre-ville et à Satory, avec 22 kilomètres. Là, on va passer tout en basse pression dans la mesure où la température est plus basse.

Les points majeurs :

Le taux d'énergie renouvelable à 69% – qui est quand même remarquable.

Le deuxième, le prix à 105 € TTC en période définitive, c'est moins 13 % par rapport au prix d'aujourd'hui, donc on a un prix inférieur. Comme l'a rappelé M. le Maire, ce prix est très peu indexé sur celui du gaz naturel : c'est cela qui fait qu'on aura un prix presque garanti. Il évoluera mais à la hauteur du pourcentage du gaz que nous consommerons.

L'autre point c'est un investissement. Donc ce sont eux qui font un investissement, aussi bien de la centrale géothermique que du renouvellement de tous les tuyaux à passer en basse pression. Les travaux de réseaux c'est 2026-2030. Cela a aussi été négocié et étendu pour être sûr que le travail soit fait correctement. Et le contrat est un contrat, comme vous pouvez le voir, de 32 ans. Pourquoi aussi long ? Parce que vu que vous avez 107 M€, pour que le privé se retourne sur son investissement, il a besoin d'un certain nombre d'années.

Continuité du service assurée : là nous avons eu des engagements en ce sens.

Quelque chose d'intéressant c'est le Fonds pour la performance énergétique. On s'est dit qu'il y aurait un certain nombre de copropriétés qui auraient du mal à faire les efforts importants pour être sûrs de rendre la température la plus basse possible. Ce Fonds de performance énergétique permettra à un certain nombre de copropriétés, en particulier, d'assurer ce genre d'investissement, pas l'ensemble mais une partie au moins.

Un financement participatif : c'est intéressant de voir que nous pouvons peut-être engager une partie de la population à investir, si elle le souhaite, dans ce projet. C'est très souvent le cas dans ces nouveaux projets d'énergies renouvelables où il y a éventuellement – mais ce n'est pas obligatoire – la capacité de certains à investir dedans.

Puis quelques risques de décalage et de démarrage avec l'EPAPS. C'est une contrainte qu'Engie a accepté de porter.

Je vais vous montrer les deux réseaux l'un après l'autre, plus quelques caractéristiques importantes. Aujourd'hui comment est fait le réseau ? Vous avez tout en bas, en bleu, Satory, et le reste d'une partie de la ville qui est de l'autre côté, sachant qu'une partie est en basse pression, côté Satory, et l'autre côté en haute pression.

La répartition de la consommation, juste pour que vous vous rappeliez : 19% pour la Ville, 16% pour la gendarmerie, 16% pour le château, 12% pour l'armée, 11% pour les copropriétés, et un certain nombre d'autres joueurs mais ce n'est pas utile là... Retenez ce chiffre : part des logements, 45 %, le reste ce sont les bâtiments publics, les écoles, le château, etc.

Le prochain réseau est plus étendu. Vous avez un code couleurs – je reviens en arrière pour bien vous montrer. Nous aurons une extension du réseau vers le Nord et une extension vers l'Est. De la même manière, à Satory, il y aura une extension à l'Ouest pour Satory Ouest. Nous sommes finalement en train d'étendre le réseau de chaleur qui passe maintenant à 35 kilomètres, qui devient un chiffre assez conséquent, qui permet d'irriguer au maximum la ville.

Le point que je voulais faire ici c'est la part des logements : 56%. Toute la croissance de ces réseaux de chaleur est donc faite sur l'habitation : les copropriétés, l'extension de Satory Ouest et un certain nombre de raccordements qui pourront être réalisés. J'ai été sollicité par de nombreuses personnes pour savoir si elles pourraient se connecter. Là, nous avons un réseau plus grand, donc Engie aura la capacité de brancher davantage de personnes. Donc retenez ce chiffre, c'est plus de la moitié maintenant qui est pour les logements.

Ensuite, j'ai fait un zoom ici sur le Sud de la ville de Versailles avec les copropriétés et les bailleurs sociaux. Les balises en jaune sont celles qui sont déjà connectées, vous en voyez un certain nombre, c'est plutôt autour du château ; les balises en vert sont les prospects d'Engie, ce n'est pas la ville qui s'occupe de cela, c'est Engie.

J'ai mis deux prospects en évidence : Richard Mique de Versailles-Habitat, bailleur social, et Grand Siècle. Cela n'engage pas toutes ces copropriétés et bailleurs de ce projet mais c'est une opportunité et en fait Engie compte faire une vraie promotion de ce réseau, qui leur permettrait d'avoir la croissance nécessaire pour que le projet soit viable.

Le planning : que va-t-il se passer en 2026 ? Ce sera surtout les autorisations, dont le projet minier. Dans ce cas-là, le projet minier est représenté par Engie mais c'est le nôtre. C'est aussi une grosse différence car pour un certain nombre de projets tout autour de nous, l'autorisation minière a été faite directement par Engie. Cela veut dire que s'il ne l'a pas fait, il coince tout le monde. Donc nous il ne peut pas nous coincer puisque le projet minier nous appartient. Puis un certain nombre d'autorisations administratives, c'est assez long.

Ensuite, vous aurez en 2028 et 2029, les travaux de forage qui servent dans un premier temps à savoir si la ressource est là, si cela va fonctionner. Puis le deuxième c'est de faire les puits et les deux doublets dont je vous ai parlé précédemment. Nous aurons une validation de la ressource pour 2029. Vous voyez, cela prend du temps parce que c'est une opération lourde et de nature très industrielle.

Puis la mise en service en deuxième partie de 2030, au démarrage de la saison.

En parallèle, vous avez toutes les modifications de la chaudière et de la chaufferie centrale seront faites en 2027. Puis vous aurez les travaux. Ont été indiquées les périodes où les travaux seront faits en centre-ville – pendant l'été on va dire. En ce qui concerne le quartier de Satory, là c'est pratiquement tout le temps puisque c'est quartier neuf qu'il faut équiper.

Le dernier point ce sont les raccordements et la rénovation de l'ensemble des sous-stations placées devant chaque copropriété et qui permet de préparer le produit.

Concernant l'aspect architectural, cela pourra changer, c'était juste une « vue d'artiste » comme on dit. Sachez que l'ensemble de cet équipement se trouve dans rue qui remonte vers la nationale 12, en limite de la forêt. Donc, ce sera au même endroit. Nous allons retirer des cuves de fioul qui ne servent plus à rien, les chaudières qui sont déjà sur place et on aura à terme deux doublets. Il faut savoir que l'équipement est entièrement souterrain, à part les pompes à chaleur. Le bâtiment n'est pas gigantesque. Vous pouvez voir ce genre d'équipement si vous allez du côté de Rocquencourt où il y a effectivement une station d'Engie.

Voilà pour le réseau de chaleur. Donc c'est une belle aventure pour la Ville qui a représenté beaucoup de travail et cela reste beaucoup de travail pour les équipes de Cécile car il va falloir surveiller notre ami Engie.

Voilà, M. le Maire, ce que j'avais à dire.

M. le Maire :

Merci beaucoup François, merci d'avoir suivi avec ton expérience d'ingénieur ce projet très important pour la ville. Je remercie également Jean-Pierre Laroche de Roussane avec qui vous avez fait un duo, et les équipes de la Ville. Merci beaucoup.

C'est un projet évidemment très stratégique pour la Ville, qui sera porté par les investissements privés comme vous l'avez entendu, et qui nous permettra d'avoir tout de même des garanties en termes de chauffage. On a tout de même bénéficié d'un réseau déjà important. Les prolongements sont utiles ; particulièrement pour nos grands quartiers. Je pense notamment au quartier de Richard Mique où l'isolation thermique est problématique. C'est un quartier social que vous connaissez bien. Il a l'avantage de posséder de belles pierres à l'extérieur et on ne va pas supprimer ces pierres qui sont belles et qui lui confèrent un aspect intéressant. En revanche, il est dur à isoler donc il fallait absolument avoir la capacité de bénéficier de ce type de chauffage, évidemment des énergies renouvelables, pour rentrer dans les critères fixés aujourd'hui par la loi.

Grand Siècle, véritable petite ville au sein de la ville, avait besoin d'un raccordement, aura son raccordement, après c'est une négociation comme le rappelait François, ils sont très demandeurs.

De l'autre côté, il est indispensable que le grand projet Satory bénéficie de ce réseau de chaleur, il faut savoir que la localisation actuelle est plutôt optimale, car la centrale de chauffe est à la sortie de Versailles, en haut de la rue Maréchal Joffre. C'est très bien situé. Effectivement, de nombreuses réflexions ont été menées pour savoir comment faire face au réchauffement de nos différents immeubles, on n'allait pas faire une tour, une cheminée de plusieurs dizaines de mètres. Si on ne se tournait pas vers la géothermie il aurait fallu se tourner vers des énergies type énergies renouvelables et donc, en langage courant, faire brûler du bois, solution qui n'avait vraiment pas notre préférence.

Par conséquent, la solution choisie est la plus optimale pour nous et la négociation a été longue et difficile pour aboutir. Vous devez vous demander : pourquoi un seul candidat ? Il est vrai que c'est souvent le cas et que Suez est très investi sur le territoire : à Versailles évidemment mais aussi à Vélizy (qui a été la première expérience) et, surtout, au Chesnay-Rocquencourt qui est en train de développer son propre réseau. Cette ville bénéficie de la plus grande résidence d'Europe qui elle-même dispose déjà d'un réseau de chaleur. Ce n'était donc pas une situation très difficile.

Nous avons aussi la chance de disposer de notre propre réseau de chaleur assez grand de 20 kilomètres et il est prévu de l'agrandir.

Ce sont des éléments très positifs. La seule grande difficulté sera de savoir si des travaux seront nécessaires. Ne nous voilons pas la face : les percements des routes devront être faits. Ce sont des chantiers importants qu'il faudra étaler sur deux ou trois ans. Récemment, nous avons déjà connu cette situation avec le chantier d'Aquavesc et le travail a été bien fait. Nous allons donc le revivre différemment avec les travaux liés à ce réseau de chaleur mais nous n'avons pas le choix. Ce sera l'inconvénient des toutes premières années (à partir de 2026 jusqu'en 2030) d'avoir des travaux significatifs dans la ville. Cependant, je fais confiance aux services de la ville pour essayer de trouver les meilleures solutions. Comme de coutume, nous y passerons du temps mais on arrivera à trouver des solutions.

Avez-vous d'autres remarques ?

Mme SALDIVIA :

Bonsoir à tous. J'ai plusieurs questions.

D'abord, pourrions-nous avoir accès aux slides présentées ? Elles n'étaient pas dans les documents.

Par ailleurs, je comprends que Engie puisse prioriser par exemple Grand Siècle, pour qu'elle ait accès au système de chauffage. Néanmoins, existera-t'il aura un mécanisme de pression à disposition de la ville pour que les habitations qui seront sous le réseau, sous les canalisations puissent avoir accès à ce type de chaleur ?

D'autre part, Engie aurait calculé la durée de vie des installations qui vont être réalisées ? Quelle est cette durée de vie ?

Enfin, des mesures d'accompagnement seront-elles prises pour permettre de réaliser l'isolation thermique des bâtiments qui seront branchés ?

Merci.

M. DARCHIS :

La réponse à la première question est que Engie a tout intérêt de brancher le maximum de personnes. Évidemment, les copropriétés seront concernées et, non des particuliers.

Concernant votre question sur la diffusion des slides...

M. le Maire :

C'est fait pour, tout à fait.

M. DARCHIS :

Sur l'isolation, il faut bien comprendre que la chaleur est amenée puis un travail important est à faire dans les bâtiments de Versailles afin d'améliorer l'efficacité énergétique, mais, ici, Engie n'a pas de responsabilité. Cependant, je vous ai parlé du Fonds de chaleur doté d'un million d'euros qui est là pour permettre de mener certaines d'opérations. En effet, il a le pouvoir d'apporter une aide afin que certaines copropriétés comprennent qu'il est nécessaire qu'elles effectuent des travaux dans la copropriété. Il convient de distinguer le privé du collectif.

Mme SALVIDIA :

Et concernant la durée de vie ?

M. le Maire :

Peut-être pour compléter François ?

M. DARCHIS :

Nous avons parlé de 32 ans.

Pour la question de l'isolation, il s'agit initiatives privées qui bénéficient d'aides plus ou moins importantes de la part de l'État. Nous ne sommes concernés nous que par les bâtiments de la ville de Versailles.

Effectivement, nous travaillons sur un plan qui permettra de procéder progressivement à l'isolation des bâtiments. Nous ne pourrons le faire que petit à petit, car les coûts sont extrêmement élevés comme vous le savez. Aujourd'hui, il n'existe pas d'aides spécifiques de l'État pour aider les collectivités territoriales à isoler de leurs principaux bâtiments. Donc, il convient de planifier. Nous faisons cela graduellement en essayant d'être le plus efficace possible. Nous commençons souvent par notre sujet de préoccupation : les établissements scolaires et, parfois par des choses assez simples comme le traitement des huisseries extérieures permettent déjà de faire des améliorations significatives.

Tout le problème que l'on a à Versailles est son statut de ville historique et que l'isolation des bâtiments historiques bénéficie d'un traitement différent que celle des bâtiments construits entre les années 1950 et 1970. Du reste, nous avons mené une opération importante via Versailles Habitat. Michel est son président. Versailles Habitat a beaucoup investi dans des opérations financières très lourdes, à une époque où les financements alloués par l'État étaient importants. A ce moment, nous avons transformé plus de mille logements dans le quartier de Bernard de Jussieu. Par la suite, nous avons continué à travailler sur d'autres résidences sociales. C'est dans ces dernières que nous avons le plus de facilités à le faire car on fait ce qu'on appelle une Isolation thermique par l'extérieur (ITE). Ce procédé est très efficace mais nous ne bénéficions pas de la beauté des bâtiments historiques du XVIIIe siècle que nous ne pouvons pas traiter de cette façon, c'est sûr.

D'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Encore bravo et merci à François, ainsi qu'à tous ceux qui s'en sont occupés.

Passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.67**Mise en place d'un bail dérogatoire et d'une promesse de vente synallagmatique et d'achat d'un bien communal situé 19 rue Costes – 2 rue Berthelot, en vue de l'établissement d'un nouveau restaurant****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 à L.3211-25 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles en vigueur ;

Vu la délibération n° D.2022.10.74 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 portant sur l'acquisition par la Ville des murs d'un local commercial et d'un logement situés 19 rue Coste – 2 rue

Berthelot auprès de la Société civile immobilière (SCI) BILE afin de conserver et de pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble ;

Vu l'acte d'acquisition du 13 décembre 2022 sur le bien pré-cité ;

Vu la proposition d'achat dudit bien formulée par M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes dudit bien au prix de 500 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine n° 7302-SD du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération n°D.2024.09.72 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2024 portant sur la cession d'un bien immobilier de la ville de Versailles situé 19 rue Coste-2 rue Berthelot, dans le quartier de Porchefontaine, en vue de l'établissement d'un nouveau restaurant à la suite de la fermeture du restaurant Chez Coco ;

Vu la promesse unilatérale de vente par la Commune de Versailles au profit de M. Clavaud signée le 29 novembre 2024 ;

Vu l'avenant à la promesse unilatérale de vente du 29 novembre 2024 régularisée entre la ville de Versailles et M. Clavaud ;

Vu l'avenant n°2 à la promesse unilatérale de vente du 29 novembre 2024 régularisée entre la ville de Versailles et M. Clavaud ;

Vu le courrier de la Ville en date du 30 septembre 2025 portant sur la prorogation de la promesse de vente et la mise en place d'un bail dérogatoire et d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 936 « Action économique », article fonctionnel 93632 « Industrie, commerce et artisanat », nature comptable 752 « Revenu des immeubles », déclinaison BATLOYER « Loyer » et BATCHARGES « Charges » ;

- La ville de Versailles a acquis le 13 décembre 2022 les lots de copropriétés n° 1, 13 et 14 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) BILE et situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot à Versailles, sur la parcelle cadastrée section BE0470 pour une contenance de 290 m², au prix de 500 000 €.

Par cette acquisition la Ville souhaitait conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble situé en plein cœur du quartier de Porchefontaine. Le candidat retenu lors de l'appel à projet pour une location n'ayant pu aboutir à la concrétisation de son projet et en tenant compte des importants travaux à effectuer pour l'aménagement des lieux, la Ville a souhaité céder les lots acquis comprenant :

- un immeuble (R+2), dans le bâtiment A, composé de deux caves, d'un local commercial libre au rez-de-chaussée, et d'un logement au 1^{er} et 2^{ème} étage (lot n°1, surface habitable 143,47 m²) ;
- un bâtiment à usage de water-closet (lot n°14) ;
- le droit à jouissance exclusive du jardin, de la cour et de la terrasse (lot n°13).

- Après la publication d'une annonce de vente amiable, M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes ont fait une offre d'achat au prix de 500 000 €, afin d'y établir un restaurant et de proposer des logements meublés de tourisme, après travaux de mise en valeur et d'aménagement des lieux.

La promesse unilatérale de vente a été signée le 29 novembre 2024 et sa réitération devait intervenir au plus tard le 30 septembre 2025. L'acquéreur n'ayant pas obtenu son financement dans les délais, deux avenants ont été signés afin de proroger la promesse de vente, celle-ci étant reconduite jusqu'au 30 janvier 2026.

Cependant, compte tenu du contexte actuel particulièrement contraint du marché immobilier et des conditions d'emprunt bancaire, qui rendent difficile l'accès au crédit pour les porteurs de projet, les acquéreurs n'ont pu finaliser leur financement dans les délais initiaux. La Ville, convaincue de l'intérêt de ce projet pour le quartier et soucieuse de soutenir l'installation d'activités économiques de proximité, a souhaité maintenir son engagement auprès de M. Clavaud et de ses collaborateurs.

Le projet de création d'un restaurant et de mise en valeur des lieux est très attendu par les habitants de Porchefontaine et apportera une véritable plus-value en termes d'animation, de dynamisme économique et de convivialité dans ce secteur.

- Dans ce contexte, et afin de réunir l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation du projet, la Ville accepte de conclure un bail dérogatoire d'une durée maximale de trois ans, ainsi qu'une promesse synallagmatique de vente et d'achat d'une durée identique à celle du bail, aux termes de laquelle la Ville s'engage à céder le bien et l'acquéreur s'engage à l'acquérir à l'expiration dudit bail. Durant ces trois années, l'acquéreur sera autorisé à réaliser des travaux de rénovation uniquement pour la partie commerciale du bien, situé au rez-de-chaussée ; en aucun cas il ne pourra exploiter les étages relatifs au logement.

Le prix de vente reste fixé à 500 000 €. Le loyer est de 2 000 € par mois. Au terme du bail, le montant total des loyers versés sera imputé sur le prix de vente. La Ville accorde par ailleurs une franchise de loyers pendant la durée des travaux prévus en février 2026, ladite franchise prenant fin dès la mise en exploitation de la surface commerciale et au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, par un bail dérogatoire, des lots de copropriété n° 1, 13 et 14 situés 19 rue Berthelot – 2 rue Coste à Versailles, au profit de M. Alexis Clavaud et de ses collaborateurs, cette mise à disposition devant aboutir à la cession desdits lots à l'expiration du bail conformément à la promesse synallagmatique de vente et d'achat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser M. le Maire à conclure avec M. Alexis Clavaud :
 - un bail dérogatoire d'une durée maximale de trois ans, débutant en 2026 ;
 - une promesse synallagmatique de vente et d'achat d'une durée identique à celle du bail, aux conditions financières prévues ;
- 2) de céder les lots de copropriété n° 1, 13 et 14 appartenant à la Ville de Versailles, situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot à Versailles, sur la parcelle cadastrée section BE0470, au profit de M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes, au prix de 500 000 €, conformément à l'avis de France Domaines ;
- 3) de préciser que le montant total des loyers versés sera déduit du prix de vente de 500 000 €, et qu'une franchise de loyers sera accordée pendant la durée des travaux devant débuter en février 2026, prenant fin dès la mise en exploitation de la surface commerciale et, au plus tard, le 30 novembre 2026 ;
- 4) de confirmer la vente des lots de copropriété n° 1, 13 et 14 susvisés au prix de 500 000 €, aux conditions précitées.
- 5) d'autoriser M. Alexis Clavaud ou leur représentant à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires en vue d'adapter le bien selon le projet décrit ci-dessus ;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette opération ;
- 7) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Vous savez que la ville de Versailles a acquis un bâtiment connu à Porchefontaine dénommé « Chez Coco ». Ici, je m'adresse particulièrement aux élus de Porchefontaine. Ce bâtiment se trouve sur la « place du marché » de Porchefontaine et il a fait l'objet d'un projet d'acquisition de la part d'un particulier. Ce dernier a une expérience du secteur de la restauration ; il est lui-même propriétaire d'un restaurant. Cette personne a préparé un projet intéressant que nous vous avons déjà présenté lors d'un précédent conseil municipal. Comme, il est difficile aujourd'hui d'obtenir des prêts, il est finalement revenu vers nous nous demandant de faire une opération un peu différente.

Autrement dit, nous resterions propriétaires pendant trois ans. Durant cette période, il serait notre locataire et nous signerions un contrat dit synallagmatique consistant en une promesse de vente. À l'issue de ces trois ans, il pourrait devenir propriétaire. Dans cette première phase, des travaux seront uniquement indispensables au rez-de-chaussée afin que l'activité de restaurant puisse fonctionner.

Dans la deuxième phase, il deviendrait propriétaire et il pourra réaliser son projet : une transformation des étages en petits appartements destinés aux touristes de passage.

Voilà le projet qui est proposé dans cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.68**Domaine La Bruyère, situé 3/5 rue Saint-Charles à Versailles.****Constitution d'une servitude de passage piétons et cyclistes au profit de la ville de Versailles et dénomination en passage « Madame Elisabeth »****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le permis de construire n°20V42 et ses modificatifs ;

Vu les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du 3 et 5 rue Saint-Charles ;

Vu le plan « modificatif de la division en volumes, rez-de-chaussée, situation rectifiée » établi par Forest & Associés, géomètre-expert, en date du 25 juin 2025

• La société civile de construction vente (SCCV) Emerige Versailles Saint-Charles a obtenu le 17 octobre 2020 un permis de construire relatif à la démolition de bâtiments existants, la réhabilitation de 9 bâtiments existants et la construction de 9 bâtiments (soit 137 logements au total), avec un parc de stationnement souterrain de 138 places et une place de livraison en surface.

Ces biens immobiliers, situés dans le domaine La Bruyère au 3 et 5 rue Saint-Charles et cadastrés section AY n°189 et AY n°258, appartiennent à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) et se composent précisément de :

- la Résidence Société anonyme d'habitation à loyer modéré (SAHLM), propriétaire de 42 logements sociaux ;
- la société EO IV Luxembourg SICAV-SIF, propriétaire de 95 logements privés et places de stationnement.

L'AFUL est représentée par la société Whitebird en tant que gestionnaire immobilier.

• La ville de Versailles a sollicité le maître d'ouvrage de cette opération, la SCCV Emerige Versailles Saint-Charles, afin de procéder à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, au titre de laquelle le propriétaire du fonds servant (AFUL) constituera au profit du fonds dominant (la ville de Versailles) et de ses ayants droit un droit de passage piétons et cyclistes sur la venelle située au nord de l'ensemble immobilier, entre la parcelle cadastrée section AY n°189 et les parcelles cadastrées section AY n°190, 196 et 198.

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par la ville de Versailles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser cette constitution d'une servitude de passage piétons et cyclistes. La servitude est consentie à titre gratuit, sans versement d'indemnité.

• Il revient également au Conseil municipal de nommer cette nouvelle voie.

En raison de sa proximité géographique avec le domaine de Madame Elisabeth et en mémoire de cette personnalité remarquable, plus jeune sœur de Louis XVI, il est proposé de nommer ce passage « Passage Madame Elisabeth ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à son adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'autoriser la constitution à titre gratuit et sans versement d'indemnité d'une servitude réelle et perpétuelle au profit de la ville de Versailles pour la réalisation d'un passage piétons et cyclistes, sur la venelle située au nord de l'ensemble immobilier situé au 3 et 5 rue Saint-Charles à Versailles, appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) entre la parcelle cadastrée section AY n°189 et les parcelles cadastrées section AY n°190, 196 et 198 ;
- 2) de nommer ce nouveau passage piétons et cyclistes de la ville de Versailles comme suit : « Passage Madame Elisabeth » ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de la ville de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LION :

Chers collègues, cette délibération a pour objectif d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour piétons et cyclistes qui reliera la rue Saint-Charles à la rue Pasteur. C'est un passage qui se situe sur la venelle au nord du domaine de La Bruyère qui est maintenant constitué d'un ensemble immobilier réalisé par Emerige au 3-5 rue St Charles. Il s'agit donc d'établir une servitude de droit de passage au service de la Ville qui fera l'objet d'un acte notarié ultérieur entre cette dernière et le propriétaire du domaine ; en l'occurrence l'Association foncière urbaine libre (AFUL) à propriétaire des biens immobiliers récemment construits.

Je précise aussi (c'est inscrit dans la délibération) que c'est une servitude consentie à titre gratuit, sans versement d'indemnité. Ce passage vise à faciliter la circulation des personnes — les piétons et des cyclistes — dans cette zone proche du domaine de Madame Elisabeth. À ce titre, la délibération propose évidemment de nommer ce passage « Madame Elisabeth » en raison de sa proximité avec le domaine du même nom. Je vous invite à approuver cette délibération.

M. le Maire :

Je m'adresse à sa présidente Brigitte Chaudron : c'était une demande importante du quartier de pouvoir relier les deux rues donc nous l'avons mis comme préalable à la négociation lorsqu'il y a eu l'appel à la concurrence entre des groupes immobiliers. Donc voilà, c'est la réalisation et cela est gratuit pour la Ville. Qui plus est, ce joli passage est bien fait

Nous devons encore traiter une question particulière car nous devons éviter les dépenses de personnel avec quelqu'un qui viendrait tous les jours fermer le passage des deux côtés. Il faut voir avec toi, Brigitte, comment le quartier le vit. Le nom nous a paru évident puisqu'il nous rappelle une belle histoire Versaillaise

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.69**Mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027. Convention de partenariat entre la mairie de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF).****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

- La convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi 2024-2027, objet de la présente délibération, a pour but de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Versailles dans le prolongement du service public de l'éducation nationale et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

Elle est conclue entre différents partenaires : la ville de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Elle est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux prescriptions de l'Etat.

- Le projet éducatif territorial (PET) vise la réussite, l'épanouissement et la citoyenneté des enfants, tout en soutenant les parents dans leur rôle éducatif. Le plan mercredi promeut la continuité pédagogique, la cohérence entre les temps scolaires et de loisirs, ainsi que la diversité et l'équilibre des activités proposées.

La Ville de Versailles organise les temps scolaires et périscolaires, met en œuvre et évalue le PET. L'État accompagne la collectivité dans cette mise en œuvre et dans l'organisation d'accueils de loisirs conformes à la Charte qualité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales portant sur la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Bonsoir à tous. Il s'agit de signer une nouvelle convention avec les acteurs du projet éducatif territorial (PEDT) de territoire et le plan mercredi. Ce terme est un peu technique mais, en gros, il s'agit d'un document qui décrit l'organisation autour des temps de l'enfant, donc l'accueil du matin, le temps scolaire, le temps périscolaire et de loisirs.

Enfin, c'est également le moment où nous pouvons demander une participation de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ; en particulier pour les temps de loisirs le mercredi.

Donc, vous verrez aussi que dans le projet éducatif sont décrites toutes les actions que nous menons ; soit directement dans nos accueils de loisirs, soit, naturellement, en partenariat avec l'Éducation nationale et tout le réseau éducatif très dense à Versailles. Ce réseau est à la fois culturel et scientifique.

De manière générale, il s'agit de tout ce que l'on construit autour de l'éducation à la citoyenneté et je vous invite à lire le document qui est joint, en annexe, de cette délibération.

M. BANCAL :

En tant qu'administrateur de la CNAF, je ne participe pas au vote.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 1 voix contre (Mme Céline JULLIE).

M. Michel BANCAL, membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, ne prend pas part au vote.

D.2025.11.70**Soutien à l'organisation de projets artistiques, culturels ou scientifiques pour les écoles publiques de Versailles.****Subvention de la, ville aux coopératives scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-10 ;

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant sur la reprise par la Ville des missions de la Caisse des écoles ;

Vu les demandes de subventions des écoles publiques versaillaises pour l'année 2025 ;

Vu le budget de l'exercice et les imputations budgétaires suivantes : chapitre 932 « Enseignement-Formation », article fonctionnel 93288 « Autres services annexes de l'enseignement », nature comptable 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », service E4700 « Education – services communs » ;

Dans le cadre de son soutien annuel aux projets artistiques, culturels et scientifiques des écoles publiques de Versailles, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées à ces projets pour l'année scolaire 2025/2026, telle que présentée ci-dessous, pour un montant total de 10 450 €.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 10 450 € :
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

ECOLE	PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION	TOTAL
Ecole maternelle PETITS BOIS / ALBERT THIERRY	Le voyage de Jack	1 100,00 €	1 100,00 €
Ecole élémentaire CLEMENT ADER	Laser show : Cosmix	150,00 €	450,00 €
	Le rossignol et l'empereur de Chine	300,00 €	
Ecole maternelle ANTOINE RICHARD	S'exprimer à travers les contes	1 300,00 €	1 300,00 €
Ecole élémentaire CARNOT	Versailles réinventé : entre patrimoine et création architecturale imaginaire	800,00 €	800,00 €
Ecole élémentaire LES CONDAMINES	Le cirque : évolution à travers les époques	600,00 €	1 200,00 €
	Le théâtre à travers le temps	600,00 €	
Ecole élémentaire EDMÉ FREMY	Conte musical autour du monde	1 200,00 €	1 200,00 €
Ecole élémentaire LULLY / VAUBAN	Garder trace, garder mémoire	700,00 €	700,00 €
Ecole maternelle RICHARD MIQUE	Voix et cœur en scène : l'Opéra pour enfants "Boucle d'Or et les 3 Ours"	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole maternelle VIEUX-VERSAILLES	Les scientifiques en herbe	500,00 €	500,00 €
Ecole élémentaire VILLAGE DE MONTREUIL	Quand Latone rayonne	400,00 €	400,00 €
Ecole élémentaire WAPLER	Au temps des Mousquetaires du roi	400,00 €	800,00 €
	Jack au potager	400,00 €	
Ecole élémentaire LA SOURCE	Projet avec le Conservatoire à Rayonnement Régional	1 000,00 €	1 000,00 €
			10 450,00 €

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je me permets de vous préciser qu'en préambule de ce projet éducatif, le premier article indique que les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.

Je vais passer à l'autre délibération de soutien à l'organisation des projets artistiques, culturels, ou scientifiques pour les écoles de Versailles.

Il s'agit d'une délibération traditionnelle où nous proposons d'accompagner le financement d'actions essentiellement artistiques, culturelles ou scientifiques qui viennent soit, en complément d'une subvention accordée par la direction académique, soit directement adressé à l'École donc vous avez ici la liste des écoles concernées, ainsi que, les spectacles et les montants engagés.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Il est intéressant de noter que, si tout à l'heure Alain pouvait présenter un budget satisfaisant, c'est aussi possible car nous sommes vigilants. Toutefois, il faut bien reconnaître que le montant des délibérations est assez faible. Mais, ces accompagnements sont pour autant utiles.

Passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2025.11.71**Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'État.****Convention triennale entre la ville de Versailles et chacun des établissements privés pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu les délibérations n° 2010.02.20 du 18 février 2010, n° 2013.11.124 du 21 novembre 2013, n° 2015.04.35 du 9 avril 2015, n° 2018.07.93 du 5 juillet 2018 et n° 2020.12.95 du 10 décembre 2020 portant sur les précédentes fixations du forfait communal ;

Vu le budget de l'exercice et les imputations budgétaires suivantes : chapitre 932 « enseignement-formation professionnelle, apprentissage », article fonctionnel 93211 « écoles maternelles » ou 93212 « écoles primaires », nature comptable 6558 « autres contributions obligatoires », déclinaison directionnelle EDUPRIV « contribution écoles privées sous contrat », service E4700 « éducation services communs ».

- La ville de Versailles compte environ 630 élèves versaillais scolarisés dans les classes maternelles et environ 1 200 élèves versaillais scolarisés dans les classes élémentaires des sept écoles privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'État, situées à Versailles.

L'article L.442-5 du Code de l'éducation pose le principe que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville a donc l'obligation de verser une participation financière aux établissements privés sous contrat d'association pour chaque élève versaillais en classe élémentaire, et depuis la loi la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans, pour chaque élève versaillais en classe maternelle.

L'évaluation de cette participation, désignée sous l'appellation de « forfait communal » se fait sur la base du coût moyen par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

- Dans ce cadre, après délibération du Conseil municipal, la Ville et la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) des Yvelines fixent par un conventionnement pluriannuel le montant et les modalités de versement du forfait communal à Versailles.

Les précédentes conventions triennales entre la Ville et chaque école privée versaillaise sous contrat d'association, ainsi que son organisme de gestion (OGEC), concernaient les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et sont devenues caduques.

- La DDEC des Yvelines et la Ville ont convenu d'un nouveau conventionnement triennal, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 s'agissant des classes maternelles et élémentaires. Le montant de la participation communale par élève scolarisé dans une classe sous contrat d'association d'un établissement privé versaillais est maintenu à 1 350 € pour un élève en classe maternelle et 875 € pour un élève en classe élémentaire, comme lors du précédent conventionnement.

Il revient au Conseil municipal, par la présente délibération, de se prononcer sur les conventions relatives qui seront signées par chaque établissement concerné.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer le forfait communal à 1 350 € pour un élève en classe maternelle et à 875 € pour un élève en classe élémentaire, inscrits dans un des établissements privés élémentaires et maternelles sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat, situés à Versailles, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 ;
- 2) d'adopter la convention type triennale fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière de la ville de Versailles à ces établissements privés ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels, avec chacun de ces établissements privés.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

C'est une délibération que nous votons tous les trois ans, qui vise à approuver le forfait que la commune est tenue de verser aux écoles privées sous contrat d'association. Depuis la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, les écoles maternelles sont également subventionnées, car l'éducation est obligatoire dès 3 ans. Pour cette nouvelle convention triennale entre la Ville et chacun des établissements privés sous contrat, il est proposé de poursuivre avec le même montant. Il est de 1350 € par élève par an en école maternelle et 875 € en école élémentaire.

M. le Maire :

C'est beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Je tiens à souligner la très bonne coopération qui existe avec l'enseignement privé à Versailles.

Passons à la délibération suivante « Les petits champions de la lecture », produit versaillais.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix, 1 abstention (Mme Pilar SALDIVIA).

D.2025.11.72

Edition 2026 & « Les petits champions de la lecture » de Versailles.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.311-1 sur l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles portant sur les précédentes éditions des Olympiades de la lecture, dont la délibération n° 2018.02.12 du 15 février 2018 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 932 « Enseignement – Formation professionnelle et apprentissage », article fonctionnel 93288 « Autres services annexes de l'enseignement », nature 6288 « Autres services extérieurs divers-autres », service E4700 « Education – services communs ».

La ville de Versailles a initié en 2008, en lien étroit avec l'Éducation nationale, « Les Olympiades de la lecture ». Fort de son succès, cette opération, à l'origine versaillaise, a été reprise au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale sous l'appellation : « Les petits champions de la lecture ».

Elle s'adresse aux élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat. Son objectif est de soutenir l'action pédagogique des enseignants pour donner à leurs élèves le goût de la lecture et la partager entre eux grâce à cette expérience de lecture orale.

Pour « Les petits champions de la lecture » de Versailles édition 2026, chacune des 20 classes inscrites va désigner l'élève qui le représentera lors des demi-finales le 22 janvier 2026. Les finalistes se produiront le 16 février 2026 au théâtre Montansier, devant un jury composé de représentants de l'Éducation nationale, de la ville de Versailles et de personnalités du monde du livre, sous la présidence d'un auteur jeunesse.

Comme chaque année, un comédien du théâtre Montansier intervient trois heures dans chaque classe pour travailler la lecture expressive du texte avec les élèves.

Pour cette action, la participation financière de la Ville s'élève à 2 909,69 € couvrant une partie des contributions du comédien et l'achat des lots pour les finalistes. La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines participe, pour sa part, au financement partiel de l'intervention des comédiens à hauteur de 1 400 € et à l'organisation de l'événement en lien avec les écoles.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation de la Ville pour cette action pédagogique à destination des élèves des classes élémentaires de Versailles, ainsi que sur la convention de partenariat avec la DSDEN et le théâtre Montansier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'édition 2026 des « Petits champions de la lecture » de Versailles, en partenariat avec l'Éducation nationale, incluant une participation financière de la ville de Versailles, de 2 909,69 € ainsi qu'une participation financière de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines à hauteur de 1 400 € en plus de l'organisation de l'événement en lien avec les écoles ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et le théâtre Montansier précisant les modalités de l'opération et les engagements financiers des parties et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je suis toujours très heureuse de vous présenter cette délibération sur le défi de lecture à l'oral créé à Versailles, qui s'est depuis beaucoup développé. Maintenant, nous avons une vingtaine de classes d'écoles publiques et d'écoles privées sous contrat qui veulent participer. Il s'agit de signer cette convention qui permet d'abord d'organiser, de « poser » cette collaboration avec l'éducation nationale et, aussi, de prévoir le financement de la personne qui va accompagner les élèves en classe pour préparer ce défi de lecture orale. Donc, vous verrez que la Ville verse un peu moins de 3 000 € et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) donne 1 400 €.

Nous espérons vous retrouver nombreux à la finale qui se tiendra au mois de février au théâtre Montansier. Je vous donnerai la date.

M. le Maire :

C'est une très belle opération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.73**Mise en place d'actions de mentorat auprès des enfants versaillais fréquentant les Maisons de quartier.****Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA).****Mme Sylvie PIGANEAU :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines ;

Vu les statuts de l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) ;

Vu les projets sociaux des Maisons de quartier de la ville de Versailles adoptés en Conseil municipal et agréés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au bénéfice de la ville de Versailles.

Créée en 1969, « Entraide Scolaire Amicale » (ESA) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 2012, sa vocation est de lutter contre l'échec scolaire dans un souci d'équité. Solidaire et citoyenne, elle agit dans le strict respect d'une neutralité politique et religieuses ainsi que dans le refus de toute discrimination de sexe, d'origine, d'ethnie ou de nationalité.

Elle a pour but d'accompagner bénévolement, dans leur scolarité, des enfants que leurs parents ne peuvent ni aider, ni faire aider, faute de connaissances nécessaires et de moyens financiers, et de favoriser leur insertion dans la société et leur ouverture culturelle. Elle agit en complément de l'enseignement public.

L'ESA s'appuie sur un réseau de bénévoles (épaulés par quelques salariés), structuré en secteurs et antennes locales qui pérennisent et développent ce projet. Ce réseau fonctionne selon un principe de solidarité. Les bénévoles sont accueillis au sein de l'association, formés et conseillés selon leurs besoins. L'association favorise les échanges dans le but de créer du lien et de transmettre les bonnes pratiques. Leur relation est établie dans le respect des personnes et de leurs opinions. Pour leur part, le jeune et sa famille s'engagent à fournir un effort supplémentaire, à être assidus et disponibles afin de profiter de l'aide qui leur est dispensée. Cet équilibre entre les engagements et respects mutuels est le garant du bien-fondé et du succès de l'action de l'association.

L'ESA s'appuie naturellement sur des partenaires (notamment socio-éducatifs) qui la conseillent, mettent à sa disposition des compétences ou des bénévoles, ou la soutiennent financièrement. Tous ces partenaires ont des valeurs compatibles avec celles de l'association.

Les Maisons de quartier de la ville de Versailles, dans le cadre de leurs projets sociaux agréés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et notamment du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) proposent des actions à destination de publics jeunes favorisant leur insertion au moyen d'une pédagogie tournée vers les domaines scolaire et social.

Aussi, la ville de Versailles et l'association ESA se sont rapprochées pour mettre en place des actions de mentorat personnalisées en direction des jeunes versaillais fréquentant les Maisons de quartier, selon la répartition des missions suivantes :

- l'Association animera des ateliers et mentorats au domicile des parents. En cas d'impossibilité des parents, ces séances auront lieu dans la maison de quartier concernée ;
- la Ville identifiera un interlocuteur privilégié pour l'association au sein de chacune des maisons de quartier, facilitera l'information de l'ensemble des équipes des maisons de quartier sur les actions conduites par l'association et en favorisant le contact entre les différentes parties prenantes, assurera le repérage des jeunes en besoin d'accompagnement dans des délais permettant d'en garantir la meilleure prise en charge, veillera à l'accueil matériel des binômes mentor/mentoré pour leurs rencontres, aura la charge de la communication et potentiellement de la mise à disposition de salles.

Une convention de partenariat en fixe les modalités. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association ESA dans le cadre de la mise en place d'actions d'accompagnement personnel scolaire (dit mentorat) en direction des jeunes versaillais fréquentant les Maisons de quartier.

Cette convention n'engendre aucun flux financier entre les partenaires.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération porte sur la mise en place d'actions de mentorat auprès des enfants versaillais qui fréquentent les maisons de quartier. L'association Entraide Scolaire Amicale a pour but d'accompagner bénévolement dans leur scolarité les enfants, que leurs parents ne peuvent ni aider dans leur scolarité, ni faire aider faute de connaissances nécessaires ou de moyens financiers et, de favoriser leur insertion dans la société ainsi que leur ouverture culturelle. Elle agit en complément de l'enseignement public.

Les maisons de quartier de Versailles dans le cadre de leurs projets sociaux et, notamment, dans celui du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), proposent des actions à destination des publics jeunes favorisant leur insertion au moyen d'une pédagogie tournée vers des domaines scolaires et sociaux. La ville de Versailles et l'association ESA se sont rapprochées pour mettre en place des actions de mentorat spécialisées et personnalisées à destination de ces jeunes. La répartition des missions sera la suivante : l'association anime des ateliers et les mentorats au domicile des parents ; évidemment, ce sera en accord avec les parents, en présence de ceux-ci et du jeune. En cas d'absence des parents, ces séances ont dans la maison de quartier concernée.

Il s'agit de faire un complément : de pouvoir donner des cours particuliers gratuits aux enfants qui en ont besoin ? Je vous invite, M. le Maire, à signer cette convention, à signer la convention qui sera passée entre ESA et la ville de Versailles.

M. le Maire :

Merci beaucoup Sylvie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.74

Demande de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Avis du Conseil municipal concernant la micro-crèche Les Cygnes, gérée par People and Baby et sise 23 rue des réservoirs à Versailles.

Mme Annick BOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 2324-1, R 2324-21 R 2324-22 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la demande émise par la société People and Baby en date du 2 octobre 2025.

- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 a instauré le service public de la petite enfance et donné aux villes le rôle d'autorité organisatrice de la petite enfance à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre du service public de la petite enfance, les villes ont désormais 4 compétences obligatoires :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles,

- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents,
- soutenir la qualité des modes d'accueil,
- planifier, au regard des besoins, le développement des modes d'accueil.

C'est à ce titre que la ville de Versailles est autorité organisatrice.

- Du fait de cette réforme du service public de la petite enfance, pour toute demande de création, d'extension ou de transformation d'établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé, le Président du Conseil départemental ne peut donner son agrément que sur la base d'un avis favorable du Conseil municipal de la commune d'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avis de la commune est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire.

- Ainsi, la ville de Versailles a été sollicitée par la société par action simplifiée (SAS) People And Baby afin d'émettre un avis sur la transformation de la tarification de leur micro-crèche Les Cygnes sis au 23 rue des réservoirs à Versailles. Actuellement, la micro-crèche applique un tarif permettant aux parents de bénéficier du « complément libre choix du mode de garde » par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le gestionnaire de l'établissement sollicite la ville pour appliquer une nouvelle tarification basée sur le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale. Ainsi, ce changement de tarification permettra aux familles de payer à la crèche un tarif directement lié à ses revenus et à la composition de la famille.

Au regard des besoins des familles identifiés et de l'offre disponible sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable pour le changement de modalité de tarification aux familles de la micro-crèche les Cygnes, gérée par People And Baby.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rendre un avis favorable à la demande de la Société par actions simplifiée (SAS) People And Baby de modification de la tarification des familles en application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) pour la micro-crèche les Cygnes, sis 23 rue des réservoirs à Versailles.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOUQUET :

M. le Maire, chers collègues, je vais vous apporter des informations sur la petite enfance à l'occasion de cette délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la petite enfance — qui n'était alors qu'une délégation provisoire — est désormais un service public de la petite enfance. Dès lors, elle détient donc le rôle d'autorité organisatrice. Cela signifie désormais que, pour les villes de plus de 3500 habitants comme Versailles, quatre compétences sont obligatoires.

La première est de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans, ceux de leur famille, ainsi que tous les modes d'accueil disponibles sur le territoire, qu'ils soient individuel, collectif, public, associatif ou privé. Pour cela, la ville de Versailles réalise une première analyse sur les besoins et les préoccupations des familles, quelle que soit leur spécificité, c'est-à-dire handicap, social, insertion professionnelle, etc., dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG). Une analyse complémentaire est ensuite menée sur les demandes adressées au sein de nos établissements. Nous réalisons une tenue des données démographiques annuelles, ainsi que le suivi du Relais Petite Enfance sur les modes d'accueil individuel. Jusqu'à ce jour, nous avons une bonne connaissance de cette offre.

La deuxième compétence consiste à informer et accompagner les familles. À cette fin, nous avons à notre disposition le site de la Ville, où nous donnons accès à l'intégralité des informations en toute transparence. Lorsque les parents s'inscrivent, ils ont aussi accès à toutes les informations. En cas de besoin, ils peuvent appeler le secrétariat de la Direction de la petite enfance.

Il existe aussi le relais de la Goutte de Lait, pouvant donner des renseignements sur tous les modes d'accueil et, aussi, accompagner sur la garde individuelle ; que ce soit l'assistance maternelle, l'auxiliaire parentale ou les gardes partagées.

De plus, nous mettons en place six réunions en visioconférence. Nous avons beaucoup d'interrogations des parents sur la présentation générale, sur les modes d'accueil et sur l'accueil individuel. À l'issue de ces réunions, nous répondons à toutes les questions. Je n'ai pas mentionné les rendez-vous que les familles peuvent prendre facilement avec moi : je reçois à peu près une centaine de familles.

La troisième compétence implique de soutenir la qualité des modes d'accueil. Pour l'accueil individuel, grâce au relais petite enfance (RPE), nous avons démultiplié les matinées d'éveil dans les différents quartiers de la Ville afin qu'elles soient accessibles au maximum d'auxiliaires parentales et d'assistantes maternelles.

Nous proposons également des sessions de formation à ces professionnels. Grâce à un appel à projets que nous avons remporté, elles ont une psychologue à disposition. Cette dernière est un service des assistantes maternelles, des auxiliaires parentales ainsi que des parents.

Pour les entreprises privées, nous allons mettre en place une réunion de partenariat qui aura lieu le 8 décembre prochain.

Ensuite, nous devons planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins.

À ce titre, jusqu'à avant le 1^{er} janvier 2025, le Conseil départemental donnait seul l'agrément. Dorénavant, ce sera sur la base d'un avis favorable du Conseil municipal. D'ailleurs, vous avez dû le faire lors du précédent Conseil municipal.

Donc, aujourd'hui, je vous sollicite au nom de la micro-crèche Les Cygnes, qui demeure au 23 rue des Réservoirs, pour la société People&Baby. Elle souhaiterait appliquer une nouvelle tarification basée sur le barème national des participations nationales de la CNAF. Cette nouvelle tarification sera à l'avantage des familles. Il vous est donc proposé de rendre un avis favorable pour un changement de tarification aux familles qui ont leur enfant dans cette micro-crèche.

M. le Maire :

Merci beaucoup Annick.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.75

15^e édition du festival « Versailles au son des orgues » du 30 novembre au 21 décembre 2025. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant sur la programmation de la saison culturelle 2025/2026 à Versailles et sur les demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93311 « action culturelle », nature 65748 « subventions exceptionnelles », service B1100 « Affaires culturelles ».

- Depuis 2010, le festival « Versailles au son des Orgues » permet au grand public de découvrir le répertoire et le patrimoine des orgues à Versailles au cours de concerts, conférences et visites culturelles.

L'organisation de ce festival fait intervenir plusieurs acteurs du territoire : des musiciens confirmés, des associations locales et de nombreux partenaires.

L'association Versailles et Orgues, créée en 2016, concourt avec la Ville à la mise en valeur du patrimoine artistique, avec une attention particulière portée à l'orgue, son répertoire et sa pratique, fédérant différents participants au festival, et à la coordination artistique du festival.

- La 15^e édition du festival « Versailles au son des Orgues » aura lieu cette année du 30 novembre au 21 décembre 2025 à Versailles sur le thème « L'Enchantement ».

Dans la Ville, des concerts, visites et rencontres autour des orgues de la Ville et des talents susceptibles d'interpréter un répertoire varié auront lieu.

Dans le cadre de cette nouvelle édition du festival, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Versailles et Orgues, convention définissant le projet commun et les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'association Versailles et Orgues prendra en charge :
 - o la direction et la coordination artistiques du festival,
 - o la rémunération des artistes et la prise en charge des différentes déclarations (SACEM, GUSO) et leur règlement,
 - o l'accord des instruments,
 - o l'accueil du public,
- La Ville s'engage à :
 - o accorder un soutien financier sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association,
 - o mettre à disposition des moyens matériels, si nécessaire (chaises, spots...).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues dans le cadre de l'organisation de la 15^e édition du festival « Versailles au son des Orgues », qui se déroulera du 30 novembre au 21 décembre 2025 à Versailles ;
- 2) d'approuver, dans ce cadre, l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'Association ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme DE CREPY :

Chers collègues, il s'agit de proposer à votre vote la convention qui va lier la ville de Versailles à l'association Versailles et Orgues pour la quinzième édition du festival « Versailles au son des orgues », qui aura lieu du 30 novembre au 21 décembre 2025.

Comme vous le verrez, le programme est magnifique. Dans cette convention, l'association s'occuperait de la direction et de la coordination artistique du festival.

J'en profite pour que nous puissions remercier collectivement Jean-Baptiste Robin, qui est organiste à la Chapelle royale de Versailles et professeur d'orgue au Conservatoire, et qui assure cette mission. L'association Versailles et Orgues remplit un certain nombre de missions. La Ville s'engage à accorder un soutien financier de 4 000 € à cette association pour l'organisation de l'intégralité de ce festival. Le thème de cette quinzième édition est « L'enchantement ».

M. le Maire :

Merci Emmanuelle. Un beau festival qui complète de nombreuses vies culturelles, et notamment le salon « Histoire de Lire » qui se tiendra à la fin de la semaine prochaine. Les équipes, Emmanuelle et Anne-Lys de Haut de Sigy, sont particulièrement mobilisées.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 76.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.76**Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).****Convention de partenariat entre la ville de Versailles et Certinergy et Solutions.****M. François DARCHIS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2055-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée ;

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

Vu la liste des délégataires d'obligation d'économies d'énergie au titre de l'article R221-3 ayant obtenu validation de leur demande de délégation à la date du 21 janvier 2025

Vu le projet de convention de valorisation des CEE établie entre Certinergy et Solutions et la ville de Versailles ;

Vu le budget de la ville de Versailles ;

- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), principal instrument de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur un principe d'obligation d'économies d'énergie imposée aux principaux fournisseurs d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fioul, chaleur, etc.), appelés "obligés", doivent atteindre un quota de CEE proportionnel à leurs ventes d'énergie.

Dans cet objectif, les "obligés" peuvent valoriser les CEE d'autres acteurs ayant mené des actions éligibles, comme les collectivités territoriales.

- Dans ce cadre, la ville de Versailles, en réalisant le remplacement de ses équipements d'éclairage par des luminaires performants, génère des CEE, qu'elle souhaite valoriser via la société Certinergy et Solutions. Cette société en tant qu'« obligé », car inscrite sur la liste des délégataires d'obligation d'économies d'énergie au titre de l'article R.221-3, dispose de l'agrément et des capacités administratives et financières pour accompagner la ville de Versailles dans la constitution, le dépôt et la valorisation des dossiers CEE auprès de l'État, dans le domaine de l'éclairage public.

La période de valorisation concerne la quatrième et la cinquième période relative aux CEE et s'applique ainsi aux travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2025.

Ainsi, cette valorisation constituera une recette complémentaire pour la commune, venant réduire le coût net de l'investissement réalisé sur les éclairages publics.

La valorisation est calculée selon la formule suivante : prime CEE = volume obtenu (MWh cumac) × 5,40€ HT.

Pour ce faire une convention de partenariat doit être conclue entre l'« obligé » Certinergy et Solutions et la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Certinergy et Solutions permettant la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la Collectivité, pour une durée de 1 an au titre des fiches standardisées liées exclusivement à l'éclairage public pour les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2025, calculée selon la formule (estimation des recettes globales à 50 000 €) :

$$\text{prime CEE} = \text{volume obtenu (MWh cumac)} \times 5,40 \text{ € HT}$$

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. DARCHIS :

Elle concerne les Certificats d'économie d'énergie (CEE). C'est un dispositif assez particulier, qui consiste à obliger les entreprises qui fournissent de l'énergie à détenir des certificats, qu'ils génèrent eux-mêmes en faisant des économies d'énergie. Ils peuvent aussi acheter des CEE et les mettre à leur crédit. C'est une plateforme d'échange qui permet d'obliger les économies d'énergie.

Il se trouve que la Ville et les collectivités peuvent participer à ce système. Donc, à la ville de Versailles, nous avons eu des réflexions sur le fait qu'ayant transformé une partie importante de notre éclairage public en LED, nous avons effectivement généré un certain nombre de certificats. Il se trouve que ces certificats n'ont pas été demandés les années précédentes. En conséquence, nous sommes remontés sur les sept dernières années pour avoir suffisamment d'économies réalisées et de pouvoir les mettre sur la plate-forme. L'objet du partenariat en question est de travailler avec CertiNergy & Solutions, qui va porter nos certificats sur la plateforme, négocier avec les entreprises qui vendent de l'énergie et nous renvoyer le crédit en question. Ici, nous parlons de 50 000 € pour une période de sept années. C'est une convention de 1 an.

M. le Maire :

Merci beaucoup François. Je pense que c'est une excellente initiative que de valoriser les efforts qui sont faits.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.77**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029.****Effet au 1er janvier 2026.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu les délibérations n° 2012.03.41 et 2013.06.68 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 et 13 juin 2013 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2019.11.103 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France

Vu la délibération n 2024.03.33 du Conseil municipal du 14 mars 2024 relative à l'augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles auprès de la mutuelle-santé,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation Santé 2020-2025 à laquelle la collectivité est adhérente, conformément à la délibération susmentionnée,

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 octobre 2025 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitres 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849 et nature comptable 6478 « Charges de personnel – autres charges sociales diverses » ;

- Par délibération du 14 novembre 2019 susvisée, la ville de Versailles avait décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour le risque santé.

La convention actuelle de participation pour la couverture de ce risque arrive à échéance le 31 décembre 2025.

- Afin d'assurer la continuité de la couverture santé à l'issue de la convention actuelle qui prend fin le 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'engagement de la ville de Versailles en adhérant, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, à la convention de participation déjà mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2024-2029. Cette démarche permet à la ville de bénéficier du cadre contractuel existant et des conditions négociées par le CIG, tout en garantissant la protection sociale complémentaire de ses agents sans interruption.

La nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et :

- fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents ;

- a l'avantage d'assurer la continuité de gestion puisqu'elle est conclue avec le même partenaire que celle précédemment signée avec le groupe VYV (Harmonie).

Pour les adhérents à l'actuel contrat Harmonie prévu par la convention de participation qui prend fin au 31 décembre 2025, la résiliation du contrat est automatique. Ces agents devront remplir un nouveau bulletin d'adhésion à Harmonie Mutuelle et seront assurés au plus tôt le 1er janvier 2026.

La participation financière de la Ville auprès de ses agents adhérents à cet organisme de prévoyance, actée par la délibération du 14 mars 2024 susvisée, sous la forme d'un montant fixe de 25 € bruts par mois et par agent, est maintenue.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, l'adhésion de la ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé déjà mise en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2024-2029.
- 2) de maintenir la participation financière de la Ville pour le risque santé à un montant mensuel de 25 € bruts par agent et par mois, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (Harmonie) ;
- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions Prévoyance et Santé ;
- 4) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé, tout acte s'y rapportant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne le dispositif de protection sociale complémentaire, plus précisément, l'adhésion aux conventions proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG Grande Couronne).

La convention actuelle est en vigueur depuis un certain temps. Elle expire le 31 décembre 2025. Donc, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture de la couverture santé de nos agents et pour assurer la continuité de celle-ci à l'issue de cette convention, il vous est proposé de poursuivre l'engagement de la ville de Versailles en adhérant — à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans — à une convention déjà mise en place par le CIG pour la période 2024-2029.

Cette démarche permet d'entrer immédiatement dans un cadre contractuel qui existe déjà, dont les conditions ont été négociées par le CIG et, qui — comme l'ensemble des contrats de groupe dans ce domaine — permet d'offrir des tarifs plus intéressants.

Effectivement, si vous adoptez cette nouvelle convention, nous aurons l'avantage d'assurer la continuité de gestion, ce avec le même organisme partenaire prestataire qui est le Groupe VYV, Harmonie mutuelle.

Enfin, je vous précise que la participation financière de la Ville est, à ce jour, fixée à 25 € brut par mois et par agent et qu'elle est maintenue pour le moment. C'est ce qu'il vous est proposé d'adopter.

M. le Maire :

Merci François-Gilles.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.78**Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.****Adhésion de la Ville à la procédure de remise en concurrence.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, définissant la procédure avec négociation, et R.2124-3, fixant les cas dans lesquels la recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021.12.144 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 relative au ralliement de la Ville à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2022.12.120 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la couverture des risques d'accidents, de maladies professionnelles, de longue maladie et maladie longue durée et d'invalidité.

- Conformément à l'article 26 de la loi de 26 janvier 1984 susvisée, le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd'hui près de 650 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Ainsi, selon les prescriptions du Code de la commande publique, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La ville de Versailles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération du Conseil municipal, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. C'est l'objet de la présente délibération.

- La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :
 - une pour les agents relevant de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) : stagiaires ou titulaires à temps non complet ou contractuels de droit public,
 - une pour les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La Ville gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

A l'issue de la consultation, les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe pour une nouvelle durée de quatre ans.

Compte tenu que le contrat groupe en cours arrive à échéance au 31 décembre 2026 et de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente délibération, de rallier la nouvelle procédure de renégociation engagée par le CIG.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- 2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Ville afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Cette délibération concerne le contrat d'assurance statutaire du même Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Cette fois, il est proposé à la Ville d'adhérer à la procédure de remise en concurrence puisque l'échéance actuelle est celle du 31 décembre 2026. Par conséquent, le CIG va remettre en concurrence les différents prestataires potentiels pour déterminer un nouveau contrat de groupe dans ce domaine. Il nous est proposé de nous inscrire dans le bénéfice de cette mise en concurrence sans que nous ayons nécessairement l'obligation d'adhérer aux résultats. Il s'agit simplement d'éviter l'éviction de la ville de Versailles. A l'issue du contrat actuel, nous verrons si nous décidons, ou non, d'adhérer à ce qui sera issu des négociations du CIG.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

D.2025.11.79**Mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Versailles auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Versailles.
Intervenante sociale en commissariat.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent communal (matricule 10716), intervenante sociale en commissariat (ISC),

Vu la délibération D.2025.09.58 du 25 septembre 2025 relatif à l'intervenant social au commissariat de Versailles et le renouvellement de la convention tripartite entre la ville de Versailles, l'Etat et le Conseil départemental,

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, l'organe délibérant en est informé préalablement.

La ville de Versailles souhaite mettre à disposition de son Centre communal d'action sociale (CCAS) l'intervenante sociale en commissariat (ISC), agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif, numéro de matricule 10716, du fait de ses missions transversales actuelles et en lien avec ses collègues, travailleurs sociaux de l'établissement. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

L'ISC traite des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de 1^{er} niveau lui permet de répondre aux besoins des personnes, principalement les femmes victimes de violence. Cette mise à disposition permettra donc à la cheffe de service Suivi de proximité du CCAS, qui assurera l'encadrement hiérarchique, de renforcer le travail régulier avec l'ensemble des agents du CCAS et de ses partenaires, notamment sur la question du repérage des violences intrafamiliales, dans le but d'une meilleure prévention et prise en charge.

La mise à disposition à temps plein pour une durée d'un an sera établie par arrêté individuel, avec l'accord de l'agent et du CCAS, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition en annexe.

Cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

DECIDE :

- 1) d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal, l'intervenante sociale en commissariat, entre la Ville de Versailles et son Centre communal d'action sociale (CCAS) jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment l'exonération totale, pendant la durée de la mise à disposition, du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à celle-ci ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

La dernière délibération qui vous est proposée concerne une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS). Cet agent exerce les fonctions d'intervenante sociale en commissariat et travaille en interface avec l'équipe des travailleurs sociaux du CCAS. Nous la maintenons dans le giron de la Ville, en tant qu'agent de la Ville, parce que le financement dont nous bénéficions de la part de l'État et du Conseil départemental est à destination de la Ville.

Néanmoins, l'agent sera placé sous la direction hiérarchique du chef de service « suivi de proximité » du CCAS. En fait, nous ne changeons rien à la situation actuelle ni au fonctionnement de ce service, au demeurant fort utile. Récemment, la nouvelle commissaire de police me disait que cet agent est hautement apprécié par les équipes du commissariat.

Donc, nous vous demandons simplement de faciliter l'insertion de cet agent dans le travail de l'équipe du CCAS.

M. le Maire :

Je remercie François-Gilles pour son travail autour de cette réflexion. Même si ce n'est pas une obligation pour une Ville comme la nôtre, nous avons pensé que c'était nécessaire de le faire.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

Puisque cette année est le dixième « anniversaire » des terribles attentats du 13 novembre 2015, je vous propose de faire une minute de silence si vous le voulez bien.

(Minute de silence)

Bonne soirée à tout le monde et, pour finir sur une note un peu plus gaie, c'est l'anniversaire de Claire Chagnaud-Forain.

La séance est levée à 20h37.

Sommaire

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire	2
en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.	3
Délibérations :	
D.2025.11.63	4
Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget 2026 de la ville de Versailles.	
D.2025.11.64	9
Décision modificative n°1. Budget principal de la Ville de Versailles. Exercice budgétaire 2025.	
D.2025.11.65	10
Admissions en non-valeur et créances éteintes de la ville de Versailles pour l'exercice 2025.	
D.2025.11.66	13
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles. Choix du délégataire.	
D.2025.11.67	18
Mise en place d'un bail dérogatoire et d'une promesse de vente synallagmatique et d'achat d'un bien communal situé 19 rue Costes – 2 rue Berthelot, en vue de l'établissement d'un nouveau restaurant	
D.2025.11.68	21
Domaine La Bruyère, situé 3/5 rue Saint-Charles à Versailles. Constitution d'une servitude de passage piétons et cyclistes au profit de la ville de Versailles et dénomination en passage « Madame Elisabeth »	
D.2025.11.69	22
Mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027. Convention de partenariat entre la mairie de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF).	
D.2025.11.70	24
Soutien à l'organisation de projets artistiques, culturels ou scientifiques pour les écoles publiques de Versailles.... Subvention de la ville aux coopératives scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.	
D.2025.11.71	25
Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'État. Convention triennale entre la ville de Versailles et chacun des établissements privés pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.	
D.2025.11.72	26
Edition 2026 & « Les petits champions de la lecture » de Versailles. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.	
D.2025.11.73	28
Mise en place d'actions de mentorat auprès des enfants versaillais fréquentant les Maisons de quartier. Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association « Entraide Scolaire Amicale » (ESA).	
D.2025.11.74	29
Demande de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant. Avis du Conseil municipal concernant la micro-crèche Les Cygnes, gérée par People and Baby et sise 23 rue des réservoirs à Versailles.	
D.2025.11.75	31
15e édition du festival « Versailles au son des orgues » du 30 novembre au 21 décembre 2025. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.	
D.2025.11.76	33
Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE). Convention de partenariat entre la ville de Versailles et Certinergy et Solutions.	
D.2025.11.77	34
Personnel territorial de la ville de Versailles. Adhésion au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire santé proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029. Effet au 1er janvier 2026.	

D.2025.11.78	36
Contrat d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.	
Adhésion de la Ville à la procédure de remise en concurrence.	
D.2025.11.79	38
Mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Versailles auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Versailles.	
Intervenante sociale en commissariat.	